

Bulletin du Conseil communal

N° 4



Lausanne

Séance du 27 septembre 2011 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 27 septembre 2011

4^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 27 septembre 2011

Sous la présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

Sommaire

Deuxième partie	326
Pétition de M^{me} Caroline Firmann-Gaulis, du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (374 sign.) pour la protection de « La Chablière » à Lausanne	
Rapport.....	326
Discussion	328
Postulat de M. Julien Sansonnens : « Vitrites : trop d'éclairage (la nuit) »	
Développement photocopié.....	329
Discussion	330
Postulat de M. Pierre Oberson : « Croissance de la criminalité : aujourd'hui une nouvelle augmentation du nombre de policiers dans nos rues s'impose »	
Développement photocopié.....	331
Discussion	331
Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Neutralité du réseau internet lausannois »	
Développement photocopié.....	332
Discussion	332
Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Diminuer les exigences réglementaires pour augmenter l'isolation des bâtiments »	
Développement photocopié.....	333
Discussion	333
Postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue »	
Développement photocopié.....	334
Discussion	335
Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant »	
Développement photocopié.....	336
Discussion	337
Interpellation urgente de M. Philipp Stauber et consorts : « N'affiche pas qui veut en Ville de Lausanne. Pourquoi les partis politiques ne sont-ils pas traités sur un pied d'égalité? »	
Développement photocopié.....	337
Discussion	338
Réponse de la Municipalité.....	338

Interpellation de M. Albert Graf et consorts : « Violences et menaces contre la police aussi à Lausanne ? »

Développement polycopié.....	345
Réponse de la Municipalité.....	346
Discussion	349

Interpellation de M. Albert Graf et consorts : « Pour quand la sécurité à Chauderon ? »

Développement polycopié.....	351
Réponse de la Municipalité.....	351
Discussion	355

Interpellation de M^{me} Esther Saugeon : « Engagement d'un cuisinier supplémentaire au Centre de formation de La Rama ? »

Développement polycopié.....	357
Réponse de la Municipalité.....	357
Discussion	360

Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Une antichambre au local d'injection ? »

Développement polycopié.....	362
Réponse de la Municipalité.....	363
Discussion	365

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Le temps de passer de la dette politique à la dette réelle de la Ville selon les directives de la Cour des comptes est venu ! »

Développement polycopié.....	374
Réponse de la Municipalité.....	376
Discussion	377

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Eliane Aubert, Samuel Bendahan, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Cédric Fracheboud, Sarah Frund, Claude Nicole Grin, Christiane Jaquet-Berger, Henri Klunge, André Mach, Isabelle Mayor, Gilles Meystre, Stéphane Michel, Bertrand Picard, Florian Ruf, Sandrine Schlienger, Marlène Voutat, Magali Zuercher.

Membres absents non excusés : M^{mes} et M. Raphaël Abbet, Marlène Bérard, Marie-Ange Brélaz-Buchs.

Membres présents 79

Membres absents excusés 18

Membres absents non excusés 3

Effectif actuel 100

A 20 h 45, à l'Hôtel de Ville.

Pétition de M^{me} Caroline Firmann-Gaulis, du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (374 sign.) pour la protection de « La Chablière » à Lausanne

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur :

Date : le 31 mars 2011, de 14 h à 17 h.

Membres présents : M^{mes} et MM. Evelyne Knecht (AGT), présidente, Marie-Ange Brélaz-Buchs (ECO), Adozinda Da Silva, (LE) (arrivée à 14 h 30), Jean-Charles Bettens (Soc.), Jacques Pernet (LE), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Xavier de Haller (LE), Nkiko Nsengimana (ECO), rapporteur.

Membres excusés : Mme et M. Jean Meylan (Soc.), Sandrine Schlienger (UDC).

Représentants de la Municipalité : M^{mes} et MM. Olivier Français, directeur des Travaux, accompagné de Martine Jaquet, déléguée au patrimoine de la Ville de Lausanne, Patrice Bulliard, chef du Service d'urbanisme, Alain Gonin, chef de division au Service des routes et de la mobilité, Pierre Sterchi du Service parcs et promenades.

Représentants des pétitionnaires : M^{me} et M. Caroline Firmann-Gaulis et Eric Magnin.

Secrétaire : M^{me} Vanessa Benitez Santoli, à qui vont nos chaleureux remerciements pour la rédaction du procès-verbal de séance.

Audition des pétitionnaires, en présence du représentant de la Municipalité

Les pétitionnaires ont dit que leur pétition avait pour objet la préservation du domaine de « La Chablière », un lieu chargé d'histoire, qui a connu entre autres Benjamin Constant et qui possède un capital végétal important avec des arbres protégés, dont la préservation reste encore d'actualité. Selon les pétitionnaires, le projet d'extension de l'EMS Béthanie risque de détruire ce lieu d'exception fait de biotope, de faune et de flore. Et de s'interroger : la notion d'utilité publique n'englobait-elle pas aussi l'intérêt historique, ainsi que le patrimoine végétal ? Qui, dans la commune, était habilité à défendre cette idée ? Une construction peut-elle violer les règles élémentaires de protection de la faune et de la flore ? Trois questions qu'ils posèrent d'entrée de jeu à la commission. Ils

annoncèrent ensuite qu'ils avaient une alternative à la construction projetée susceptible de préserver l'équilibre du biotope. Cependant, le temps court imparti n'a pas pu les laisser exposer leur projet.

Les pétitionnaires, qui relevaient qu'aucune étude d'impact n'avait été réalisée, ont ensuite fait mention d'une décision cantonale qui interdirait l'abattage d'arbres durant une période dite de protection et se sont demandé ce qu'il adviendrait en cas de violation. Ils ont affirmé que la procédure de mise à l'enquête avait été biaisée : le panneau n'était pas visible depuis la route et il était impossible de faire opposition pour bon nombre de gens. Ils ont ensuite déclaré qu'ils avaient découvert très tard le projet de Béthanie, à savoir à l'étape de la mise à l'enquête. Et de souligner que le conservateur cantonal avait rendu un avis avec des conditions impératives à respecter qui, actuellement, ne l'étaient pas.

Les commissaires ont voulu ensuite savoir la qualité d'agir des pétitionnaires, ce qu'il en était devenu de leur recours, si les jardins étaient visités et s'il existait des servitudes. M^{me} Firmann a répondu que les jardins étaient visités notamment par les résidents et qu'au cœur desdits jardins se trouvait un étang, un véritable biotope. Elle a dit qu'elle était une descendante de la famille Gaulis qui avait la pleine connaissance des servitudes inscrites au moment de la cession du patrimoine ; sa maison étant mitoyenne de fait de l'institut, elle avait à tous ces titres un intérêt direct à défendre. Elle devait dire toutefois que le recours avait été rejeté en tant qu'il était irrecevable.

Invité à prendre la parole, le directeur des Travaux a présenté l'historique du lieu. Il a montré qu'au fil des années la surface du patrimoine végétal avait augmenté, patrimoine végétal classé par ailleurs en note 3. Il a informé la commission que la procédure de mise à l'enquête avait été régulière et que seules trois oppositions avaient été déposées. Il a dit que l'utilité publique avait été soupesée par le Tribunal cantonal. Selon ce dernier, la construction d'appartements protégés pour les aînés relevait de l'intérêt public. La Municipalité avait également fait une pesée d'intérêts avant de prendre sa décision : pour elle, l'équilibre entre le patrimoine végétal et le patrimoine bâti était garanti. Ensuite, le service cantonal de la forêt avait enfin rendu un avis sur l'état de la forêt dans le sens de demander que le propriétaire soit accompagné par un spécialiste pour réaménager le site du jardin. Le directeur a déclaré que le projet architectural n'avait pas été modifié suite au rapport de la Centrale des autorisations (CAMAC). Il a aussi précisé que la nouvelle construction allait toucher 15 arbres, que les autres devront être entretenus et que, en plus, de nouveaux arbres allaient être plantés.

En réponse à une affirmation des pétitionnaires selon laquelle le directeur des Travaux était à la fois juge et partie dans le sens où la déléguée au patrimoine était directement sous ses ordres, il a répondu que l'autorité qui décide en l'espèce était la Municipalité et non pas le directeur des Travaux.

Et le représentant de la Municipalité de rassurer à la fin en disant que :

- entre la parcelle Gaulis et la parcelle Béthanie se trouvait une parcelle qui appartenait à la Ville;
- le permis de construire avait été déjà délivré, que le processus suivait son cours et qu'il était en conséquence difficile de revenir en arrière sauf si l'Institut modifiait son projet ;
- le dossier suscitait beaucoup d'émotion ;
- le dossier allait être suivi avec une attention particulière afin de conserver et entretenir les vestiges se trouvant sur les lieux, le pavillon Rousseau, notamment ;
- le Service des parcs et promenades suivra le dossier avec attention, surtout en ce qui concerne l'abattage des arbres lors de la période de protection.

Délibérations de la Commission

Une discussion sur les critères d'utilité publique s'en est suivi, en particulier le souhait de voir les décisions municipales intégrer les aspects patrimoniaux, environnementaux. Suite à quoi une proposition de renvoi pour études et communication a été faite.

La parole n'étant plus demandée, le président a fait passer au vote.

Décision : à l'unanimité, les membres de la commission des pétitions décident, en application de l'art. 73, lit. b) RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour **étude et communication**.

Discussion

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Cette pétition sera rapidement traitée puisque quand je suis passé au large de La Chablière la semaine dernière, j'ai pu constater que les travaux avançaient bon train.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – La façon dont certains anticipent sur la réponse à cette pétition m'inquiète. Je mets en exergue un élément : le Centre de conservation de la faune et de la nature du Canton avait indiqué préavis favorablement sur le projet à condition que l'abattage des arbres soit réalisé hors période de nidification des oiseaux, entre novembre et février, ce qui donnait par ailleurs du temps à la réflexion. Or, le 22 juin, l'Office de la police des constructions municipal indiquait que la Ville de Lausanne n'est pas tenue de suivre le préavis du Service immeubles, patrimoine et logistique du Canton, Section monuments et sites. En effet, elle est au bénéfice d'une convention de délégation qui lui accorde une autonomie décisionnelle pour les bâtiments inscrits en note 3 du recensement architectural, comme celui qui est concerné. J'ai ainsi appris que les oiseaux habitent dans des bâtiments inscrits en note 3 ; il me semblait pourtant que le problème se nichait ailleurs. Les abattages ont ainsi commencé le 24 juin – même un calendrier révolutionnaire n'arriverait pas à le situer entre novembre et février. Il y a donc de quoi être inquiet quant à la réponse à la pétition.

La discussion est close.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur : – C'est à l'unanimité que les membres de la Commission des pétitions ont proposé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

La pétition est prise en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M^{me} Caroline Firmann-Gaulis, du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (374 signatures) pour la protection de « La Chablière » à Lausanne ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Postulat de M. Julien Sansonnens : « Vitrines : trop d'éclairage (la) nuit »

Développement polycopié

A la suite de la catastrophe de Fukushima, les autorités fédérales ont décidé l'arrêt progressif du nucléaire d'ici 2034. Cette décision historique, qu'il convient de saluer, a replacé le thème de l'énergie au cœur du débat public. Légitimement, les citoyennes et citoyens s'interrogent sur l'approvisionnement énergétique de notre ville : rappelons que 7 % de l'électricité proposée par les SiL est d'origine nucléaire¹.

Une sortie du nucléaire n'est possible qu'aux conditions suivantes :

1. Des économies d'énergie doivent être réalisées.
2. Les énergies renouvelables doivent être développées.
3. L'efficacité énergétique doit être améliorée, et la recherche dans ce domaine soutenue.

Le présent postulat se place au niveau des économies d'énergie. A Lausanne, la consommation d'électricité est en constante augmentation. Entre 1999 et 2010, celle-ci a augmenté d'environ 11,7 %². Des efforts sont entrepris par la Ville afin de limiter la consommation d'électricité de ses propres bâtiments (par exemple en installant des stabilisateurs de tension électrique), ou afin de favoriser les économies d'énergie des particuliers, par exemple en subventionnant la réalisation de bilans énergétiques. Cette politique volontariste a permis à Lausanne de recevoir de nombreuses distinctions internationales en la matière. Dans ce contexte, des réflexions doivent continuer à être menées sur l'utilisation de l'électricité et sur les moyens de promouvoir son utilisation la plus rationnelle possible.

Les vitrines des commerces lausannois sont en général allumées de jour comme de nuit. Parfois, ce sont même des téléviseurs qui restent enclenchés. Si cet éclairage peut trouver sa justification lorsque les magasins sont ouverts – en permettant une mise en valeur de la marchandise – ce n'est pas forcément le cas lorsque les portes des commerces sont closes. Il n'est pas certain que l'éclairage des vitrines entre minuit et 6 h du matin, en période de faible affluence passante dans les rues, permette d'augmenter significativement le volume d'affaire des commerçants. Il est sûr, par contre, qu'à l'échelle d'une ville de la taille de Lausanne, cela engendre une importante et inutile consommation électrique. Il est permis de faire l'hypothèse qu'à partir de minuit, et avec la fin du service des tl, le public déambulant à Lausanne est avant tout un public fréquentant les établissements nocturnes, et que celui-ci est potentiellement peu intéressé par le contenu des vitrines. Par ailleurs, l'éclairage public permettant de renforcer le sentiment de confort et de sécurité, il n'est pas nécessaire que les vitrines remplissent cette fonction.

En n'éclairant pas ses vitrines entre minuit et 6 h du matin, Lausanne enverrait un signal fort en faveur du développement durable, et jetterait un coup de projecteur sur les enjeux fondamentaux des économies d'énergie. Cette action de sensibilisation permettrait également de mettre en lumière la politique poursuivie jusqu'ici par la Ville en la matière, auprès de nos concitoyens comme auprès des autres collectivités publiques.

Partant, nous demandons à la Municipalité de :

1. Fournir une évaluation de la consommation électrique des vitrines des magasins lausannois entre minuit et 6 h du matin.
2. Evaluer, en liaison avec la *Société Coopérative des Commerçants Lausannois*, si l'éclairage des vitrines entre minuit et 6 h du matin exerce un effet tangible sur le chiffre d'affaires, et le cas échéant le quantifier.
3. Etablir quelle est la base légale et réglementaire permettant d'interdire l'éclairage des vitrines entre minuit et 6 h du matin

¹ Rapport d'activité 2010 des SiL.

² Communiqué de presse des SiL du 24.03.2011

4. En l'absence de base légale ou réglementaire permettant d'interdire l'éclairage des vitrines entre minuit et 6 h du matin, proposer des solutions incitatives allant dans ce sens.

Discussion

M. Julien Sansonnens (La Gauche) : – Malgré quelques va-et-vient, le principe d'une sortie du nucléaire fait son chemin au niveau des autorités fédérales. Je ne doute pas qu'il sera acquis d'ici quelques semaines ou quelques mois. De l'avis de la majorité des experts, une sortie du nucléaire est possible à deux conditions : le développement de nouvelles sources d'énergie et des économies d'électricité. Le postulat que j'ai déposé au nom du groupe La Gauche porte sur ce deuxième axe.

La Ville de Lausanne fait des efforts dans le domaine des économies d'électricité ; elle installe notamment des stabilisateurs de tension sur ses bâtiments et elle favorise également les économies d'énergie des particuliers. Elle a reçu un certain nombre de distinctions qui récompensent sa politique énergétique, ce dont nous pouvons être fiers, notamment le Prix de la cité de l'énergie en 1996, décerné par l'Office fédéral de l'énergie et, en 2004, le *European Energy Award* également, qui a été également reçu en 2009.

Mon postulat demande à la Municipalité de calculer d'abord la consommation d'électricité des différentes vitrines de notre ville, notamment entre minuit et 6 h du matin, heures auxquelles, vous en conviendrez, les personnes qui déambulent dans les rues ne le font à priori pas pour regarder le contenu des vitrines – encore que ce ne soit pas impossible, mais ce n'est probablement pas leur but premier. On en a d'ailleurs parlé quelques minutes auparavant. Je demande également, au nom du groupe La Gauche, quelle est la marge de manœuvre légale de la Municipalité pour une éventuelle interdiction, ou en tout cas une incitation aux commerçants d'éteindre les vitrines pour économiser de l'énergie.

On me rétorque déjà que c'est une mesure purement symbolique ; je le crois effectivement, mais les symboles font aussi partie de la politique. Les collectivités publiques peuvent donner l'exemple, et Lausanne serait tout à fait cohérente avec sa politique en matière de développement durable en acceptant cette proposition. Je vous propose donc de la renvoyer à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (PLR) : – M. Sansonnens enfonce des portes ouvertes. Je rappelle qu'un postulat avait été déposé au Conseil communal par M. Yves Ferrari en son temps.

Si l'on éteint les vitrines, il y a un problème de sécurité ; et ceci est du domaine privé. Pour le point 2, je suis directement concernée étant – et je déclare mes intérêts – présidente de la Société coopérative des commerçants lausannois. Je me réjouis d'en discuter plus à propos en commission. Vous l'avez compris, je demande le renvoi en commission.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – A l'attention de M. Sansonnens, il faut être clair dans nos débats futurs entre incitation et interdiction. Il y a quand même une différence majeure.

La discussion est close.

Cinq conseillers demandent le renvoi du postulat à une commission.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Pierre Oberson : « Croissance de la criminalité : aujourd’hui une nouvelle augmentation du nombre de policiers dans nos rues s’impose »

Développement polycopié

Nous demandons à la Municipalité l’étude d’une nouvelle augmentation des effectifs de la police municipale dans nos rues, en prévoyant une augmentation échelonnée de 10 % des effectifs de Police-secours jusqu’au 31 décembre 2013. La Municipalité est invitée à rechercher une solution permettant le transfert d’au moins 50 % des effectifs souhaités sur les emplois actuels en complétant le financement par le compte d’exploitation.

Développement :

Comme une fatalité, le bruit, le trafic de drogue, l’insécurité, les graffitis ou la saleté font partie du quotidien des habitants des zones urbaines de notre Canton. Clandestins, mendiants, trafiquants de drogues et voleurs pratiquent leurs activités en toute sérénité devant l’absence de réaction des autorités de gauche majoritaire à la tête de notre Ville. Aujourd’hui, la vie nocturne ne connaît plus de limites. C’est ainsi que l’incivilité, le hooliganisme et la violence se développent au cœur de notre cité sous les effets de l’alcool et de la drogue. Depuis plusieurs années, nous avons pris conscience de la dégradation de la qualité de vie et nous nous engageons fermement pour rendre les espaces publics aux habitants de notre cité.

Notre parti n’a pas hésité en 2008 à demander l’engagement d’effectifs supplémentaires pour Police-secours. Cette demande, bien qu’acceptée, n’a pas donné des résultats concrets sur les effectifs en rue. Quelques indicateurs nous laissent entendre que la Municipalité n’a que partiellement donné suite aux décisions du Conseil communal. Aujourd’hui, différents partis se sont largement exprimés pour relayer les préoccupations de l’UDC en demandant également des ressources supplémentaires pour la police.

Depuis quelques jours, une étude menée par le criminologue Martin Killias, homme de gauche, vient heurter de plein fouet le message rassurant d’une partie des élus de gauche, répété tel un disque rayé, sur cette insécurité qui ne serait qu’un message électoraliste de l’UDC. Les paroles convenues de spécialistes, à l’exemple d’Olivier Guéniat, tranchent largement avec les résultats de l’étude précitée. Celle-ci démontre que l’insécurité dans notre ville va bien plus loin qu’un simple sentiment au sein de la population. Aujourd’hui, chiffres à l’appui pour 2010, nous constatons impuissants que la croissance de la criminalité et de la délinquance est une triste réalité à Lausanne.

Discussion

M. Pierre Oberson (UDC) : – Je n’ai rien à ajouter.

La discussion n’est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Pierre Oberson : « Croissance de la criminalité : aujourd’hui une nouvelle augmentation du nombre de policiers dans nos rues s’impose. » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Neutralité du réseau internet lausannois »

Développement polycopié

Internet tel que nous le connaissons repose sur deux réseaux. Un réseau « physique » qui comprend des câbles, toujours plus de fibre optique et des connexions hertziennes. Il repose également sur un réseau « logique » composé de programmes informatiques permettant la communication entre les différents utilisateurs.

La Ville de Lausanne est propriétaire d'une partie du réseau physique. Elle est en négociation avec d'autres partenaires afin d'augmenter les capacités de ce dernier. Elle agit également comme fournisseur d'accès via Citycable.

Par « neutralité du réseau internet », on entend quatre principes essentiels : neutralité face aux contenus des données, neutralité face aux émetteurs et aux destinataires de contenus, neutralité face aux protocoles de communication, neutralité consistant à ne pas altérer les contenus.

En résumé, on actualise des principes appliqués par exemple au traitement du courrier par les organismes postaux. La neutralité d'internet permet au plus grand nombre de personnes d'accéder à l'ensemble des informations disponibles et favorise ainsi l'innovation et le débat public.

Il va de soi que la gestion du réseau peut parfois impliquer des mesures en cas de congestion ou pour des raisons de sécurité. Ces mesures doivent alors, pour respecter la neutralité précitée, être proportionnées, égalitaires, temporaires et transparentes. Les décisions de justice restent évidemment réservées.

Par cette motion, le soussigné demande à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir présenter au Conseil communal :

1. Une stratégie visant à garantir le respect de la neutralité d'internet sur les réseaux lausannois ;
2. Une stratégie visant à ce que Citycable et les autres fournisseurs d'accès avec lesquels la Ville de Lausanne a des partenariats, garantissent des accès à internet sans restriction, sans surveiller les données, sans modifier les sites visités et sans ralentir la connexion à certains sites, sous réserve de décisions de justice.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je vais suivre l'exemple qui m'est donné ; je n'ai rien à ajouter à ma motion.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Nous demandons le renvoi de cette motion à une commission. Pour faire court, sans justification.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – J'avais la même demande que M. Mivelaz, mais avec des justifications. Pour être bref, j'en ferai part à la commission.

La discussion est close.

Cinq conseillers demandent le renvoi de la motion à une commission.

La motion est renvoyée en commission.

Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Diminuer les exigences réglementaires pour augmenter l'isolation des bâtiments »

Développement polycopié

Le plan général d'affectation (PGA) adopté en juin 2006 par le Conseil communal de Lausanne prévoit un assouplissement de la réglementation notamment relative à la distance aux limites à respecter lorsque, dans le cadre de travaux d'assainissement, il s'agit d'augmenter l'isolation d'un bâtiment.

Sur le plan cantonal, la loi prévoit que la surface constructible peut être augmentée de 5 % pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.

Le Règlement communal est en revanche plus restrictif à ce sujet.

Or, au vu des décisions qui sont en train d'être prises au Parlement fédéral et qui incitent, à très court terme, à déployer des mesures pour limiter notre dépendance vis-à-vis de l'énergie en général et de l'énergie nucléaire en particulier, il est important que, dans les plus brefs délais, les règles contraignantes qui pourraient freiner cette évolution positive puissent être assouplies.

Sachant que le PGA ne sera réévalué qu'après l'adoption par notre conseil du plan directeur communal, je demande que la municipalité sollicite le Conseil d'Etat pour qu'il l'autorise à compléter le chapitre 3.4 traitant des « limites du domaine public et limites de constructions » afin de garantir qu'à l'avenir aucune entrave juridique ne puisse empêcher la pose d'une isolation périphérique performante sur les ouvrages méritant un assainissement.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Je vous propose de transmettre ce postulat directement à la Municipalité, car il s'agit d'éléments plutôt techniques ; évidemment, le Conseil peut en décider autrement. Ce postulat met en évidence le fait que la loi cantonale sur l'aménagement du territoire autorise l'augmentation des surfaces constructibles d'un terrain de 5 % lorsqu'il s'agit d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment. Pour faire court, avec 1000 m², si vous les avez utilisés, vous ne pouvez rien faire de plus, donc vous ne pourriez pas isoler votre bâtiment. Alors, pour ce faire, la loi cantonale le permet. Le Règlement communal, donc le Plan général d'affectation (PGA) va déjà dans ce sens, mais il a introduit à l'époque un certain nombre d'éléments plus restrictifs que la loi cantonale.

Compte tenu de l'impératif d'encourager l'isolation des bâtiments et de régler aussi des questions de distance par rapport aux limites, je propose que la Municipalité reprenne un des articles du PGA et le négocie avec le Canton pour améliorer cela. Autrement on serait obligé d'attendre la révision totale du PGA. C'est donc pour appuyer et légitimer la démarche de la Municipalité que je propose ce postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Diminuer les exigences réglementaires pour augmenter l'isolation des bâtiments » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue »

Développement polycopié

Dans le préavis N° 2009/27 du 20 mai adopté par le Conseil communal, la Municipalité a proposé de mettre sur pied une RPC lausannoise permettant de racheter au prix coûtant le courant électrique produit par des panneaux solaires photovoltaïques et ceci jusqu'à la prise en charge du dossier par la RPC « suisse », mais au maximum pendant cinq ans. Une des conditions d'octroi de l'aide temporaire est notamment la fourniture d'un certificat énergétique devant démontrer une performance minimale du bâtiment à équiper.

L'examen de plusieurs dossiers qui ont été soumis au postulant à titre consultatif, l'ont cependant amené à constater que si l'objectif B du certificat énergétique est tout à fait approprié pour les ouvrages neufs (cela correspond pratiquement à une maison Minergie et aux exigences légales), le C pour les maisons existantes n'est pas réaliste et conduit malheureusement les propriétaires à renoncer à investir dans des installations de production PV.

Or, il faut bien admettre, puisque la Suisse a opté pour une sortie du nucléaire, l'augmentation de la production de courant électrique renouvelable doit devenir impérativement une priorité absolue. Il apparaît ainsi clairement que le facteur « temps » est devenu une nouvelle donnée qui doit être introduite dans la réflexion et la stratégie énergétique. Ainsi, le solaire photovoltaïque, qui peut couvrir, suivant les experts, entre 10 % et 20 % de la demande suisse, est une des seules sources renouvelables qui peut être implantée rapidement, sans avoir à subir les aléas de procédures longues et génératrices d'oppositions et de recours.

Ce nouveau contexte de politique énergétique doit donc amener les collectivités disposant d'outils d'encouragement à la production d'énergie renouvelable à adapter leur règlement, voire les ressources disponibles, de façon à ce que la fermeture des centrales nucléaires planifiées n'engendre pas une pénurie de l'approvisionnement en électricité et l'explosion des prix pour les consommateurs.

L'objet de ce postulat est de demander à la Municipalité :

1. D'établir un bref rapport relatant :
 - le nombre de dossiers soumis depuis l'acceptation du préavis et la puissance correspondante
 - le nombre de dossiers acceptés pour des immeubles neufs, respectivement pour des immeubles anciens et la puissance correspondante
 - le nombre éventuel de dossiers pour des immeubles neufs ou anciens qui n'auraient pas obtenu de certificat, mais qui auraient été acceptés malgré tout.
 - L'état d'utilisation du crédit accordé de 700 000 francs et d'établir un premier bilan au sujet du dispositif mis en place et de son efficacité.
2. De façon à augmenter le nombre de projets réalisés, d'examiner la possibilité de revoir les conditions d'octroi de l'aide communale, notamment lorsque les propriétaires ont entrepris un certain nombre de mesures permettant d'économiser l'énergie ou lorsque par leurs habitudes de consommation ils témoignent de leur volonté d'être responsables et conséquents. (A noter que c'est bien ce que le Conseil a admis dans le préavis N° 2009/27 : « Les candidats devront justifier que leur projet s'accompagne d'un investissement complémentaire permettant des économies d'énergie (améliorations de tout ou partie de l'enveloppe) »).
3. De manière générale, de redéfinir les priorités d'allocation des ressources financières de la Ville de façon à accélérer la mise à disposition d'énergie électrique renouvelable.

4. D'établir une projection des ressources financières nécessaires pour que les SiL soient à même d'alimenter ses clients sans courant électrique d'origine nucléaire en 2035.

Discussion

M. Charles Denis Perrin (PLR) : – Pour ceux qui n'étaient pas au Conseil lors de la dernière législature, en 2009, on a voté un postulat, qu'on a appelé la Rétribution à prix coûtant lausannoise, permettant à ceux voulant installer des panneaux photovoltaïques sur leur toit et qui n'avaient pas encore obtenu l'autorisation de rachat par Swiss green d'avoir la possibilité d'être aidés pendant cinq ans. Le Conseil avait octroyé une autorisation de dépense de 700 000 francs par année pour permettre la réalisation de ce crédit tampon. A l'époque, nous avons admis que pour pouvoir bénéficier de cette aide, il fallait prendre d'autres mesures. Nous parlions beaucoup de CO², alors, dans sa grande sagesse, la Municipalité a fixé le standard d'un certificat énergétique de catégorie C pour que les bâtiments existants puissent être subventionnés par la Ville. Or, il s'avère que cette condition est extrêmement restrictive ; il est quasiment impossible pour un bâtiment datant d'avant les années 2000 de correspondre à ce standard, à moins d'investir, par exemple, pour une maison, environ 100 000 francs. Donc, les montants sont complètement disproportionnés par rapport à l'intérêt que pourrait avoir quelqu'un à installer des panneaux photovoltaïques.

C'est pour corriger cette exigence exagérée que je propose que l'on réétudie ce problème en se limitant strictement à ce que nous avons demandé ; nous avons demandé que des mesures soient prises, mais nous n'avons pas demandé que seules les maisons Minergie disposent de cette aide. Selon les statistiques, la Commune n'a pas croulé sous les demandes, puisque ces conditions étaient restrictives. Voilà pourquoi je propose d'élargir le champ, pour que plus de candidats aient accès à cette possibilité.

Dans la foulée, je me suis dit que, puisqu'on se réjouit de sortir du nucléaire, ce serait peut-être intéressant de savoir comment la Commune de Lausanne fera pour être 100 % autosuffisante – puisqu'elle a encore une petite partie de nucléaire dans son offre – et se détacher du nucléaire. Je vous propose que l'on réfléchisse avec ce postulat, pour qu'elle nous indique comment elle entend faire à travers ses différents projets pour atteindre cet objectif ambitieux, mais souhaitable.

La discussion est ouverte.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Je demande que le postulat soit renvoyé en commission.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je salue ce renvoi en commission. Du point de vue de la direction des Services industriels, ce n'est pas du tout une mesure dilatoire ; ce postulat tombe à point nommé. Une réflexion doit être menée sur le suivi des mesures qui avaient été proposées dans le préavis de l'époque, que nous appelons « Rétribution à prix coûtant lausannoise ». Il faut aussi tenir compte de l'évolution des prix de revient du kWh solaire.

De plus, grâce à la société SI-REN, qui était également voulue par ce préavis à l'époque, nous avons avancé dans l'établissement d'un cadastre solaire à Lausanne, ce qui me semble justifier que l'on vous fournisse une première série de renseignements au sein de la commission. Cette commission pourra ensuite très certainement renvoyer ce postulat à ce Conseil avec des renseignements supplémentaires ; le Conseil le renverra à son tour à la Municipalité, avec probablement des indications émanant de la commission sur la manière de répondre à cet excellent postulat.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Les initiatives 7 et 8 me semblent concerner à peu près le même sujet. Oserais-je suggérer au Bureau de les faire traiter par la même commission ? Même si ce n'est pas tout à fait le même thème, pourquoi pas aussi l'initiative 6, qui reviendrait aux Services industriels, je pense. (*Discussion dans la salle.*) Ah, elle est

renvoyée à la Municipalité ! Alors, pardon, je retire ce que j'ai dit. Il serait utile donc de renvoyer les initiatives 7 et 8 à la même commission.

Le président : – Le Bureau vous a entendu ; nous verrons comment on traitera ces différentes affaires.

La discussion est close.

Cinq conseillers demandent le renvoi du postulat à une commission.

Le postulat est renvoyé en commission.

Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant »

Développement polycopié

Dans le préavis N° 2009/27 du 20 mai adopté par le Conseil communal, la Municipalité a proposé de mettre sur pied une RPC lausannoise permettant de racheter au prix coûtant le courant électrique produit par des panneaux solaires photovoltaïques et ceci jusqu'à la prise en charge du dossier par la RPC « suisse », mais au maximum pendant cinq ans. Une des conditions d'octroi de l'aide temporaire est notamment la fourniture d'un certificat énergétique devant démontrer une performance minimale du bâtiment à équiper.

Il s'avère cependant que la très grande majorité des bâtiments existants ne pourra jamais atteindre ces performances, sauf rénovation complète et onéreuse.

Pour les propriétaires qui sont dans ce cas et qui souhaiteraient malgré tout installer des panneaux photovoltaïques, les SiL ont prévu un statut dit « d'auto-producteur » qui leur permet de décompter de l'énergie consommée l'énergie produite s'il y a simultanéité et de rembourser au prix de 0,12 franc le kWh, lorsqu'il y a production, mais pas de consommation.

Compte tenu du fait que la production d'électricité photovoltaïque se fait avant tout en été et la consommation d'électricité de manière plus importante en hiver, il apparaît évident que ce mode de rémunération, même s'il est plus généreux que ce que la loi fédérale stipule, décourage toute personne susceptible d'investir dans la pose de panneaux photovoltaïques même si elle est portée par un intense besoin d'action citoyenne et responsable...

L'objet de cette motion est de demander une modification des conditions de rachat de l'électricité d'origine photovoltaïque pour les « auto-producteurs » de manière à ce qu'elles correspondent au prix qui leur est facturé par les SiL (prix comprenant les frais d'énergie, d'acheminement et des services-système). A relever que cette manière de faire s'approcherait des conditions pratiquées par la Romande énergie ou le groupe E.

Pour les bénéficiaires d'un double tarif, il est possible que, pour des questions techniques, le tarif proposé ne puisse pas être exactement équivalent à celui qui est facturé. Le motionnaire laisse à la Municipalité le soin d'élaborer une solution technique qui permette de se rapprocher du prix facturé par les SiL.

Le soussigné propose que cette charge financière soit supportée par le Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables (Fonds URE/PER).

A relever que pour la collectivité les kWh des auto-producteurs reviendraient sensiblement meilleur marché que les kWh des bénéficiaires de la RPC lausannoise. De ce fait, ce mode de faire pourrait être envisagé pour une période supérieure à cinq ans.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Puisque, de toute façon, une commission a été nommée pour traiter ce thème, je suggère que cette motion soit transmise à une commission pour étude.

Cinq conseillers demande le renvoi de la motion à une commission.

La motion est renvoyée en commission.

Interpellation urgente de M. Philipp Stauber et consorts : « N'affiche pas qui veut en Ville de Lausanne. Pourquoi les partis politiques ne sont-ils pas traités sur un pied d'égalité? »

Développement polycopié

Une fois de plus, l'UDC est la victime de la majorité en place à la tête de la Ville. Le respect de l'équité et la liberté d'expression sont une nouvelle fois sacrifiés aux ambitions électoralistes partisans de la majorité en place à la Municipalité.

En effet, depuis quelques jours déjà, de très nombreuses affiches sauvages des socialistes, du PLR et du PBD fleurissent un peu partout en ville. Que ce soit le long de la route du bois de Sauvablin, aux entrées de la ville ou dans les zones foraines, le mobilier urbain sert de support aux affiches des partis susmentionnés.

Cela n'aurait rien de dramatique aux yeux de l'UDC, si notre parti ne s'était vu facturer, par les services de la Ville, plus de 800 francs pour le retrait de neuf de ses affiches durant les élections communales de mars 2011.

L'UDC s'est acquitté de cette facture, mais demande aujourd'hui que la Ville procède immédiatement au retrait des affiches des partis susmentionnés et à la facturation de cette prestation, voire au remboursement de la facture de l'UDC.

Par ailleurs, lors de la présente campagne d'affichage placée sous la responsabilité de la Ville (mandat de prestation à la SGA), un parti politique a mené une action visant à détériorer le matériel électoral des partis UDC et PLR en apposant une affiche sur l'affichage officiel.

Après l'interdiction de lieux de réunion et l'interdiction d'affiches pour des votations, pourtant acceptées par une majorité du peuple, voici que la Ville de Lausanne autorise l'affichage sauvage pour certains partis, alors qu'elle l'interdit à l'UDC.

Questions à la Municipalité :

1. La Municipalité peut-elle rappeler les règles qui prévalent sur le territoire communal en matière d'affichage électoral ou pour une votation ?
2. Pourquoi la Ville de Lausanne a-t-elle facturé plus de 850 francs à l'UDC pour retirer neuf affiches électorales de ce parti lors des élections communales 2011 ?
3. A l'exemple de l'UDC, la Ville a-t-elle encaissé par le passé des prestations auprès des partis politiques lors de campagne sauvage d'affichage ?
4. Pour quelles raisons la Ville accepte-t-elle la pose d'affiches sauvages des partis socialistes, PLR ou PBD sur le territoire communal en vue des élections fédérales ?
5. Quand la Ville va-t-elle remettre en ordre les affiches des partis de droite ? Une plainte serait-elle déposée par la Ville contre les jeunes socialistes pour la déprédation volontaire du matériel électoral des partis de droite en ville de Lausanne ?

Discussion

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je n'ai rien à ajouter à mon interpellation, le texte est assez clair. Je passe directement aux questions, si vous le permettez. Première question : la Municipalité peut-elle rappeler les règles qui prévalent sur le territoire communal en matière d'affichage électoral pour une votation ?

Deuxième question : pourquoi la Ville de Lausanne a-t-elle facturé plus de 850 francs à l'UDC pour retirer neuf affiches électorales de ce parti lors des élections communales en 2011 ? Cela a pris probablement quinze minutes ; à 850 francs, c'est pas mal !

Troisième question : à l'exemple de l'UDC, la Ville a-t-elle encaissé par le passé des prestations auprès des partis politiques lors de campagnes sauvages d'affichage ?

Quatrième question : pour quelles raisons la Ville accepte-t-elle la pose d'affiches sauvages des partis socialiste, PLR ou PBD sur le territoire communal en vue des élections fédérales ?

Enfin, cinquième question : quand la Ville va-t-elle remettre en ordre les affiches des partis de droite ? Une plainte sera-t-elle déposée par la Ville contre les jeunes socialistes pour la déprédation volontaire du matériel électoral des partis de droite en ville de Lausanne ? Je rappelle aussi ici notamment la campagne avec les post-its.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – La réponse à la première question est l'occasion de rappeler les règles d'affichage. Avant chaque campagne, on écrit à tous les partis lausannois pour leur rappeler les règles ; donc, il n'y a rien de nouveau. Je vais vous les relire. L'article 12 du Règlement communal du 8 mars 1994 sur les procédés de réclame interdit tout procédé sur les poteaux des services publics. D'autre part, l'article 2, lettre d) du Règlement d'application de la loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame précise : « Les affiches posées sur des bâtiments avec l'accord du propriétaire, dans le cadre de l'exercice des droits politiques ou religieux, ou en faveur de manifestations organisées par des associations sans but lucratif, pour autant qu'elles soient enlevées dans la semaine qui suit la consultation ou la manifestation. » Il y a aussi les articles 95 et 97 de l'Ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979, à l'état du 1^{er} janvier 2010 ; l'article 97 dit : « Les réclames routières sont interdites sur les signaux ou leurs abords immédiats ». L'article 95 en donne la définition : « Sont considérées comme réclames routières toutes les formes de publicité et autres annonces faites par l'écriture, l'image, la lumière, le son, etc., qui sont situées dans le champ de perception des conducteurs lorsqu'ils vouent leur attention à la circulation. » A cet effet, le Canton de Vaud a fait enlever toutes les affiches qui étaient aux abords des carrefours.

Deuxième question : pourquoi la Ville a-t-elle facturé plus de 850 francs à l'UDC pour retirer neuf affiches électorales de ce parti lors des élections communales 2011 ? Les 11 et 16 février de cette année, des messages ont été envoyés aux responsables de l'UDC pour leur dire qu'ils ne respectaient pas le Règlement et leur demandant d'enlever ces affiches. Comme ils ne l'ont pas fait, les camions de la voirie sont allés sur place. Toutes les affiches étaient à une certaine hauteur sur les panneaux, ce qui a nécessité une échelle. Donc, si vous mettez quinze minutes pour enlever les 15 panneaux, vous êtes un véritable sportif, je vous félicite. J'aimerais bien faire le prochain concours avec vous, mais je pense que je perdrais ; j'aurais le plaisir d'être non pas le premier, mais le deuxième, puisque l'on ne sera peut-être que deux à tenter l'exercice. Il y a aussi environ 60 francs de TVA pour ce montant d'environ 800 francs. J'ai retrouvé les pièces et je peux vous donner tous les montants.

La question trois : à l'exemple de l'UDC, la Ville a-t-elle encaissé par le passé des prestations à des partis politiques lors de campagnes sauvages d'affichage ? Réponse : oui.

Pour quelle raison la Ville accepte-t-elle la pose d'affiches sauvages des partis socialiste, PLR ou PBD sur le territoire communal ? La Municipalité n'accepte pas cela et a averti les partis politiques, soit par téléphone, soit par mail, comme cela a été fait pour l'UDC en son temps, avant de mettre une amende ou de les dénoncer. On demande de supprimer ce qui n'est pas accepté par le Règlement. A cet effet, les candidats suivants – je les cite pour que vous les ayez tous – n'ont pas fait l'objet de procédures, mais ont dû procéder au le nettoyage – c'est vrai que ces derniers jours cela allait assez fort : M. Reymond-Hess du PLR, M^{me} Savary du PS, M. Chollet des Verts, M^{me} Assal Poget du PLR, d'autres candidats du PBD, en particulier M^{me} Belotti, M. Monney et M. Belotti, qui ont posé des panneaux qui ne sont pas acceptables. Nous les avons stockés dans nos locaux au Vallon 23. Cette opération a commencé la semaine dernière et s'est terminée aujourd'hui ; elle se poursuivra de même si cela perdure. Je vous signale que votre serviteur n'a pas de panneaux sur le domaine public – à ma connaissance ; si vous aviez l'intention de me poser la question, la réponse est déjà donnée.

Cinquième question : quand la Ville va-t-elle remettre en ordre les affiches des partis de droite ? Une plainte sera-t-elle déposée par la Ville contre les jeunes socialistes pour la déprédation volontaire du matériel électoral des partis de droite en ville de Lausanne ? La Municipalité prendra connaissance des faits demain. A ma connaissance, une grande partie de ces post-its ont disparu puisque la colle était éphémère. Est-ce que le nettoyage du domaine public sera facturé aux jeunes socialistes ? Je ne sais pas, la Municipalité se déterminera demain.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Monsieur le municipal, j'ai une question supplémentaire au point 4 : est-ce que vous allez facturer ces prestations ?

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Il y a de fortes chances que ces prestations soient facturées. Tant que la facture n'est pas envoyée, je ne peux pas vous donner la promesse que cela sera fait. Normalement, il n'y a pas de raison à ce qu'elle ne soit pas transmise aux personnes citées.

La discussion est ouverte.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – M. le directeur des Travaux a bien insisté sur le fait qu'il n'a pas d'affiche à son effigie sur le domaine public. Mais il ne manque pas d'autres possibilités quand même. Le Conseil communal a dû voter dans l'urgence la radiation de limites de construction le long de la route d'Oron ; immédiatement après, le portrait du directeur des Travaux a pu être apposé au bord de la route sur la parcelle d'un bénéficiaire du nouvel alignement. D'où ma question : cet espace pourrait-il aussi être utilisé par un autre parti ? (*Rires.*)

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Il y a un problème de respect de la liberté d'expression dans les pratiques actuelles en matière d'affichage de la part de la Municipalité. L'UDC n'est pas le seul parti à souffrir de ce problème. De plus, c'est un parti qui a un certain nombre de millionnaires aptes à financer ses campagnes électorales. Mais, il se trouve que nous avons aussi subi des interdictions, des amendes intempestives de la Municipalité pour des collages d'autocollants – une poignée d'autocollants dont nous n'étions pas responsables. D'ailleurs, le Tribunal de police a annulé les amendes en question et a jugé que ces poursuites et ces amendes n'étaient pas justifiées. Donc, il y a bel et bien un problème.

La question de fond qui se pose, c'est de comment mettre à disposition un affichage à but non commercial qui soit accessible à toutes et à tous indépendamment des moyens financiers, étant entendu que l'affichage mis à disposition actuellement est systématiquement squatté par un affichage à but commercial posé par des professionnels.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je déclare mes intérêts : ma « tronche » apparaît sur un certain nombre d'affiches dans toute la ville de Lausanne et dans le Canton. Je tiens à préciser à M. Buclin, qui n'a manifestement aucune connaissance en matière de pratiques

électorales, que je n'ai aucun millionnaire derrière moi pour m'aider à financer ce type de campagne.

Cela étant, je lui signale que la Ville de Lausanne est une des communes du Canton de Vaud qui mettent à disposition des contingents d'affiches ; d'après ce que j'ai pu voir en parcourant la ville – même si je ne l'ai évidemment pas fait pour constater ceci –, tous les sites d'affichage contingentés de la Ville, en tout cas celui qui est extrêmement visible dans les points centraux ou névralgiques, ne crée aucune distorsion de concurrence politique entre les différents partis. Donc, je ne vois pas très bien sur quoi se porte sa question. Est-ce sur les affichages privés ou à disposition d'exploitants privés, comme la Société générale d'affichage (SGA) ? Si c'est le cas, je le renvoie aux règles qui permettent aux gens d'afficher ce qu'ils veulent en payant ces prestations. S'il veut parler de l'affichage public et de l'affichage contingenté existant dans un certain nombre de communes du canton, je trouve sa critique particulièrement déplacée, car en ville de Lausanne les choses sont bien faites ; je pense que c'est également le cas dans les autres communes du Canton où il y a un affichage contingenté.

M. Sébastien Guex (La Gauche) : – Si je ne me trompe pas, M. Gillard est un peu narcissique ; il fait en tout cas preuve d'un certain narcissisme en prenant la remarque de M. Buclin à son compte. Jusqu'à nouvel avis, M. Buclin a parlé de l'UDC. Il est de notoriété publique qu'un certain nombre de milliardaires se trouvent derrière l'UDC. Aux dernières nouvelles, Christophe Blocher a une fortune estimée à 2 milliards de francs. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je ne sais pas si M. Gillard est narcissique, par contre il n'a pas été très élégant en rappelant à l'ordre un vrai jeune loup de la politique qui n'a pas les dents aussi aiguisées que lui, qui est un futur vieux jeune loup de la politique. Bref, passons.

Il y a fort longtemps dans ce Conseil communal, nous étions intervenus sur une monstrueuse banderole publicitaire fixée sur la tour Caroline. Notre municipal des Travaux était déjà là. Cette affiche avait été enlevée rapidement. Une autre affiche se trouvant actuellement à la Riponne me perturbe et m'attire l'œil en permanence, moi qui ne conduis pas de véhicule, mais qui marche – c'est peut-être pour cela, je vais trop lentement. Est-ce bien raisonnable d'avoir une pareille affiche dans un carrefour assez gigantesque ? Est-ce qu'il n'y a pas eu d'accident à la Riponne depuis ? Quelle proportion est admissible entre l'immeuble et la taille de l'affiche ? Pourquoi ces pauvres gens de la tour Caroline ont-ils été brimés dans leur volonté publicitaire et que d'autres ont cet avantage ? Je ne me rappelle plus qui est sur l'affiche, mais ce n'est pas Gillard en tout cas, j'en suis sûr. Tous les articles de loi et le règlement qu'a cité notre municipal des Travaux pourraient être utilisés pour examiner cette situation intéressante.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'aimerais juste rappeler de quoi l'on parle. Qu'est-ce qui a donné à M. Stauber l'occasion de déposer une interpellation urgente ? On parle de quelques post-its. Cela mérite d'être rappelé.

La SGA n'a actuellement pas donné suite à sa menace de déposer une plainte pénale – M. Stauber le saurait s'il lisait les journaux – pour la simple et bonne raison que, contrairement à ce qu'il affirme dans son interpellation urgente, il n'y a pas eu de déprédations. C'est un peu ce qu'a répondu le directeur des Travaux aussi en mentionnant une colle éphémère ; c'est intéressant pour définir les post-its. C'est le deuxième problème dans votre interpellation.

De plus, il est frappant que le parti de l'ordre, l'Union Démocratique du Centre (UDC), se plaigne en fin de compte que la loi soit appliquée quand elle y contrevient, notamment en déposant des affiches à des endroits où elle n'a pas le droit de le faire. Alors, évidemment, c'est très utile pour alimenter votre paranoïa, monsieur Stauber ; vous estimez que M. François vous punit alors qu'il ne punirait jamais les autres. Il y a peut-être une chose

sur laquelle on peut être d'accord, c'est que s'il y a un règlement, il faut le respecter. Et si on y contrevient, il ne faut pas s'étonner d'être amendé.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je fais un bref commentaire sur les post-its. C'est à ceux qui conçoivent les affiches de décider finalement ce qui les « déprède », surtout si de tierces personnes collent quelque chose dessus. Tout graphiste dirait la même chose, tout comme la personne qui conçoit et paye finalement la conception d'une affiche. Donc, il nous appartient de savoir quand il y a des déprédations si quelqu'un rajoute quelque chose à l'affiche.

Finalement, nous ne nous plaignons pas d'avoir dû payer les 800 francs en tant que tels, mais nous nous plaignons d'avoir été les seuls, pour le moment, à avoir dû passer à la caisse. Soit les règles sont les mêmes pour tous, ou alors il n'y a pas de règle. Ce qui me donne d'ailleurs l'occasion de vous proposer une résolution, qui devrait satisfaire tout le monde. Ceux qui pensent que tout est parfait ne seront pas gênés. Nous, qui pensons que tout n'est pas parfait, nous y tenons.

Résolution :

« En fonction de la situation actuelle, le Conseil communal souhaite que la Municipalité introduise dans les plus brefs délais des règles claires, strictes, applicables à tous et garantant de l'équité concernant l'affichage en période électorale et de votation. »

M. Julien Sansonnens (La Gauche) : – Ma question portait sur le respect du Règlement sur la circulation routière par rapport à la grande affiche de la Riponne. Mais M. Hubler a dégainé avant moi, si j'ose dire. Donc, ma question n'est plus d'actualité.

M. Sébastien Guex (La Gauche) : – Je renonce.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Un de mes préopinants a dit que, quand il y a un règlement, il faut le respecter, et si l'on ne le fait pas, il ne faut pas s'étonner d'être amendé. Le vrai problème c'est qu'il y a une marge d'appréciation dans l'application d'un règlement, et c'est bien là la question. En période électorale ou de votation, et par rapport à l'affichage politique en général, il est normal que l'application d'un règlement aille en faveur de la liberté d'expression et d'opinion, donc de tolérer assez largement la pose d'affiches ou d'autocollants en ville. Cela fait partie du débat démocratique.

Dans cette ville, comme ailleurs, des affiches commerciales extrêmement choquantes occupent souvent l'espace public ; elles peuvent être blessantes ou stigmatisantes par rapport aux femmes notamment. Donc, le principe doit être une application favorable à la liberté d'opinion et d'expression. De fait, il existe ce règlement, qui a le mérite de donner un cadre. Je ne vois pas en quoi la résolution proposée par l'UDC précise les choses ; par contre, il faut demander à la Municipalité – mais pas avec une résolution – une orientation par rapport à l'application du règlement, ce qu'elle considère comme affichage politique, avec une tolérance du point de vue de la liberté d'opinion la plus large possible. Donc, on doit faire enlever une affiche seulement si on peut admettre qu'il y a un risque ou un trouble important pour les personnes ; je parle de la circulation routière, bien entendu. Voilà pourquoi je ne vois pas le sens de cette résolution, mais la Municipalité doit avoir une attitude et une politique tout à fait ouverte face à l'affichage politique.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – J'aurais voulu entendre M. Stauber s'exprimer sur le fond de sa pensée, parce que sa résolution demande un règlement pour l'affichage en période électorale. Est-ce que, avec cette résolution, vous demandez au fond un règlement plus restrictif, un règlement qui rassemble les règles évoquées par le municipal tout à l'heure – donc qui existent déjà –, ou un règlement moins restrictif ?

Si vous demandez un règlement moins restrictif, on peut entrer en matière. Si vous demandez un règlement plus restrictif – ce qui ne m'étonnerait pas venant de votre bord –, on n'entrera pas en matière. Si vous demandez le respect du règlement actuel, comme dit souvent M^{me} Thérèse de Meuron – mais qui ne le dit pas encore ou qui n'ose pas le dire –,

cela ne sert à rien d'enfoncer des portes ouvertes, c'est-à-dire de simplement faire respecter des règlements qui doivent être respectés. J'aimerais bien que vous vous exprimiez là-dessus, mais je crains qu'effectivement votre résolution ne trouve pas grâce à nos yeux, parce que je ne vous vois pas demander un certain allègement en période électorale. On peut imaginer des choses comme a fait un parti – j'ai vu des panneaux à la gare ; ce sont peut-être les panneaux confisqués par les services de M. Français – sur la place de la gare ; il y avait des affiches publicitaires politiques au pied des poteaux de feux, qui n'étaient manifestement pas destinés aux endroits officiels. On rediscutera quand vous vous serez exprimé là-dessus.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – C'est vrai qu'on a été tolérant plusieurs fois. On veut bien faire un règlement mais, dans ce cas, on renforcera encore la « réglementite » et les procéduraux. Nous sommes aussi assez attentifs à un droit d'expression politique en période électorale. Comme nous prévenons tous les partis sur les règles, nous sommes très étonnés qu'ils ne les respectent pas. Il peut y avoir des problèmes ; c'est pour cela qu'on a une certaine tolérance ; alors on prévient le parti et on demande d'enlever ces affiches. S'il ne le fait pas, il y a une charge financière et on envoie une facture. Ce qu'on ne tolère pas, c'est l'affichage à la colle de poisson et les autocollants. Il faut être clair là-dessus. On s'amuse régulièrement – je vois quelqu'un qui sourit dans la salle. Chaque fois qu'on va au Tribunal de police ou au tribunal, ce n'est la faute de personne, mais c'est sûr qu'il y a quelqu'un qui signe cette affiche. Je ne vous cache pas que la déception qu'on a eue dernièrement au Tribunal de police fera l'objet d'un recours ; on veut aller plus loin, parce qu'il faut aussi mettre les limites à cette fameuse règle.

En ce qui concerne les *giganti*, puisqu'il est fait référence à l'affiche de la Riponne, la procédure est la suivante : le demandeur voit cela avec le propriétaire ; de plus, il faut que le demandeur soit en lien direct avec l'objet, ce qui est le cas pour le parti cité précédemment – à qui je ne veux pas faire de publicité, même si je l'aime bien. Surtout, on exige qu'il n'y ait pas d'impact sur les gens qui vivent et travaillent dans le bâtiment. A partir de là, il y a des limites raisonnables. On peut concevoir qu'il y ait une réaction de votre part ; je l'attendais d'ailleurs déjà au mois de mars pour revoir les dimensions réglementaires des affiches, qui sont sans aucun doute trop importantes aux yeux de certains. Par contre, concernant les *giganti* dans des échafaudages, la réglementation a évolué ; on a discuté avec l'Etat en particulier, qui gère la loi sur la publicité. Dans les chantiers, on a des affiches de qualité pour cacher l'échafaudage quand le bâtiment est caché par les travaux. C'était le cas d'une entreprise qui n'a maintenant plus son siège à Lausanne, la Suisse Assurances, avec laquelle on a traité la première fois ce type de cas – avec les CFF aussi, à peu près en même temps –, dans lequel on a fait l'analyse de ce qu'on pouvait tolérer dans les affiches de très grande dimension, qu'on appelle les *giganti*, qu'on retrouve justement sur les échafaudages. En ce qui concerne l'affaire du mur borgne à la Caroline, près du bureau du chef du Département de l'économie, il est vrai que celle-ci ne respectait pas les règles, parce qu'il n'y avait pas de lien direct avec le propriétaire de l'objet ; on a fait supprimer cette affiche.

En ce qui concerne le mauvais goût, ceux qui ont participé à la commission spécifique sur les affichages lors de la dernière législature ont essayé d'établir les règles avec la profession, avec les tendances politiques et autres. Nous sommes attentifs à tout ce qui touche au corps humain en particulier, voire à l'enfant ; des fois, on n'y arrive pas, je ne vous le cache pas, il peut y avoir des problèmes. Je vois des affiches qui peuvent être interdites, en tout cas à proximité des écoles. Depuis qu'on a un échange avec la SGA sur le positionnement de ces affiches, cela ne se passe pas trop mal. Mais ce qu'on ne tolère pas et qui « mériterait » – je dis « mériterait » parce que cela dépend du cas – une sanction, c'est le non-respect de la personne qui a utilisé le système d'affichage, qu'il soit gratuit ou payant, et qu'on remette en cause ce qu'il y a sur l'affiche. Donc, le fait de crayonner, de mettre un blasphème ou je ne sais quoi sur les affiches privées dans le domaine public, ce

n'est pas acceptable, c'est un non-respect. En principe, nous dénonçons cela en association avec la SGA.

Voilà pour les règles, que je vous synthétise afin que les choses soient claires. Mais, je continue de penser que, pendant la période politique, on peut avoir une certaine tolérance sous certaines conditions : être respectueux du domaine public et ne pas utiliser de colle de poisson ni d'autocollant.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je m'exprime au nom du PLR pour dire que d'afficher partout et n'importe où me paraît excessif mais, en revanche, la tolérance revendiquée par M. Dolivo doit effectivement être appliquée par la Municipalité. Le respect de la liberté d'expression dans ces périodes particulières que sont les périodes électorales et le fait qu'il y ait une certaine tolérance s'agissant de l'affichage est aussi un des soucis du PLR.

Monsieur Stauber, avec toute la sympathie que je peux avoir pour le combat que vous essayez de mener, entre les périodes électorales, votre parti est susceptible de mettre le plus d'affiches sur le plus d'initiatives fédérales sur des sujets qui sont souvent à peu près les mêmes. On a vu récemment que, sans avoir besoin d'affiches sur les personnalités de l'UDC, le soutien ou la publicité pour l'initiative que vous menez actuellement sur le plan suisse a monopolisé une partie non négligeable de l'affichage privé. Donc, ne nous imposez pas un règlement supplémentaire. Je ne pense pas que l'UDC souhaite une « réglementation » absolue ; ne nous imposez pas un règlement supplémentaire, alors qu'on a déjà un règlement et que vous disposez, en tout cas en l'état, de moyens très considérables pour faire valoir vos idées – ce que nous voyons au cours de l'année et entre les périodes électorales. Je pense que le PLR ne soutiendra pas votre résolution.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Effectivement, en matière d'affichage, la liberté d'expression dépend des moyens de ceux qui peuvent afficher. Je ne veux donc pas entrer dans le débat sur l'affichage en général.

Par rapport à la résolution, il y a deux points importants : premièrement, si vous voulez un nouveau règlement, il faut utiliser la voie du postulat ou de la motion et non la résolution ; deuxièmement, vous avez probablement rédigé cette résolution avant d'entendre la réponse de la Municipalité, et votre interpellation repose sur un présupposé d'iniquité entre les partis. Il me semble que, dans les réponses de la Municipalité, et si j'en crois aussi la presse, tous les partis qui ont pratiqué l'affichage sauvage ou le taggage ont été condamnés et sont traités sur un pied d'égalité. Je soutiens aussi la Municipalité dans sa relative tolérance en période électorale pour laisser la place à chacun de s'exprimer.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Puisque MM. Mivelaz et Stauber parlent d'équité, je remarque que, dans l'interpellation, vous avez oublié de citer d'horribles partis poseurs d'affiches sauvages : solidaritéS, POP, La Gauche – nouveau parti – et Les Verts. Je suis sûr qu'ils mettent de temps en temps de petites affiches à droite et à gauche. Non, jamais ? Il y a des autocollants sur les boîtes aux lettres chez moi ! Passons.

Ceci dit, j'aimerais creuser encore un peu sur l'affaire de la grande affiche de la Riponne. Je constate que le mur borgne permet de mettre de grandes affiches ; par contre, le mur de la Riponne n'est pas borgne. Est-ce que les conditions de vie des gens derrière l'affiche sont toujours correctes ? Est-ce qu'ils peuvent ouvrir leurs fenêtres ? Est-ce qu'ils voient la lumière ? Est-ce que c'est suffisamment transparent ? Je n'oserais pas vous demander d'aller vérifier, mais cela m'intéresserait de savoir si effectivement toutes les conditions sont remplies.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'aimerais répondre à MM. Dolivo et Hubler. Pour l'UDC, l'important est que les règles existantes s'appliquent à tous de la même manière. Une règle stricte pourrait être qu'il n'y a pas de règle pendant les périodes électorales ; on pourrait très bien vivre avec cela. Donc, nous n'intervenons pas pour avoir plus ou moins de règlements, mais pour avoir les mêmes règles et les mêmes conséquences pour tous si nous transgressons les règles. Aujourd'hui, puisque les prestations de la Municipalité n'ont pas

encore été facturées et que la décision à ce sujet sera prise demain ou après-demain, je maintiens la position qu'il n'y a pas d'égalité de traitement sur ce point. Peut-être que ce sera le cas demain ; je changerai alors de position ; aujourd'hui, je ne le vois pas encore.

Comme M. Français a rappelé les règles, je dirai que nous souscrivons entièrement à un peu de décence, de morale ou de convenance, cela va de soi. Mais cela n'a rien à voir avec la déprédation d'affiches ni avec des amendes uniquement prononcées contre certains. Je maintiens donc notre résolution. A vous de savoir quelles règles strictes vous voyez et, à la limite, comme je l'ai dit, pas de règle pendant les périodes électorales. On ne tient pas du tout à réglementer en détail ; au contraire, nous sommes un parti qui n'estime pas uniquement la liberté d'expression, mais la liberté en tant que telle. Par contre, nous demandons un traitement équitable pour tous. Voilà le fond de la résolution.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je suis désolé d'en rajouter, mais j'invite Alain Hubler à venir visiter le siège de l'ex-parti Radical-Démocratique, maintenant le PLRL, dont les bureaux sont couverts par l'affiche en question. Il s'agit en réalité d'une toile translucide, derrière laquelle je vois la lumière du jour, et j'y passe une partie non négligeable de mon temps, notamment le lundi. Donc, si tu veux venir boire un café au secrétariat et voir comment on y travaille, c'est quand tu veux.

Le président : – On prend acte que les collaborateurs du parti radical ne sont pas défavorisés dans leurs conditions de travail. Merci pour l'information.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je renonce à intervenir.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – C'est vrai que l'UDC a quand même un certain culot pour venir ce soir nous expliquer les tenants et les aboutissants de la liberté d'expression ; c'est un parti qui met beaucoup d'énergie à s'en prévaloir, mais aussi à salir l'image de cette Ville. Je rappelle qu'il faut une demi-seconde pour retirer un post-it. J'en mets tous les matins sur mon ordinateur.

Si cette résolution sert à nous rappeler le principe de la légalité, je ne pense pas qu'elle soit utile. Pour le reste, j'invite M. Stauber à se porter candidat à la vice-présidence de l'UDC, qui a pris l'initiative de pasticher directement ses propres affiches, ce qui a fait économiser un certain temps et certaines discussions à ce sujet.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'ai vu l'affiche de la personne dont vous parlez. Evidemment, je trouve que c'est un grand coup, avec beaucoup d'humour, qui en l'occurrence me plaît bien. Mais j'aimerais terminer le débat et vous demander un appel nominal.

Le président : – Nous avons une proposition d'appel nominal au sens de l'article 90 de notre Règlement. Est-ce que cinq conseillers demandent le vote nominal ? C'est le cas.

(Commentaires dans la salle.) Il y avait dix personnes, mais, enfin on va contrôler encore ; excusez-moi, je me suis peut-être trompé. Non, c'est en ordre, il faut cinq conseillers. C'est la deuxième fois que les conseillers m'induisent en erreur. Un ancien président m'avait dit ne jamais écouter la salle ; il n'avait pas tout tort ! *(Rires dans la salle.)*

Cette proposition est appuyée par plus de 5 membres.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la résolution est refusée par 59 voix contre 9 et 9 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Bürgin Daniel, Chollet Jean-Luc, Graf Albert, Hmid-Chatelain Caroline, Laurent Jean-Luc, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Saugeon Esther, Stauber Philipp.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Adam Yves, Allaz Christelle, Alvarez Henry Caroline, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Biéler Benoît, Blanc Christiane, Calame

Maurice, Chautems Jean-Marie, Chenux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Dolivo Jean-Michel, Faller Olivier, Ferrari Yves, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Guex Sébastien, Guidetti Laurent, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Hubler Alain, Jacquat Philippe, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Marti Manuela, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Paccaud Isabelle, Payot David, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Peters Solange, Philippoz Roland, Rapaz Roland, Rebeaud Laurent, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruiz Vazquez Francisco, Ruiz Rebecca, Sansonnens Julien, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Wermelinger Elisabeth, Wild Diane, Zürcher Anna.

Se sont abstenus : M^{me} et MM. Ansermet Eddy, Beaud Valéry, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Buclin Hadrien, Cachin Jean-François, de Haller Xavier, Michaud Gigon Sophie, Ostermann Roland.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l’interpellation urgente de M. Philipp Stauber et consorts : « N’affiche pas qui veut en ville de Lausanne. Pourquoi les partis politiques ne sont-ils pas traités sur un pied d’égalité ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Albert Graf et consorts : « Violences et menaces contre la police aussi à Lausanne ? »

Développement polycopié

Selon une très récente information portée par la presse, il est mentionné qu’il se produit en Suisse entre six et sept violences ou menaces par jour contre des agents de police dans l’exercice de leur fonction.

A l’heure où la Direction de la sécurité donne des directives exigeantes concernant le délit de faciès, qu’en est-il pour les agents qui sont très souvent agressés dans l’accomplissement de leurs activités professionnelles ?

Pour que notre police puisse faire un travail de qualité en toute sérénité et dans le respect réciproque, afin que les citoyens de notre ville se sentent en sécurité, n’ont-ils pas besoin du soutien de leur hiérarchie ainsi que de la politique ?

Dans cette optique, je vous pose les questions suivantes :

1. Combien d’agressions et menaces par jour sont-elles enregistrées par la police en ville de Lausanne ?
2. Dans quels quartiers ou dans quelles zones de la ville constate-t-on le plus souvent des problèmes en relation avec des violences ou menaces contre la police ?
3. La Direction de la sécurité envisage-t-elle de nouvelles mesures afin d’améliorer la sécurité et l’engagement des agents qui sont confrontés aux problèmes de violences ou de menaces ?

Merci bien pour votre réponse.

Réponse de la Municipalité

Préambule

Tout en faisant un lien avec les récentes recommandations du comité d'éthique du corps de police en matière de « délit de faciès » et en se fondant sur des informations diffusées dans la presse, à l'initiative de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), l'interpellateur s'inquiète de la situation prévalant à Lausanne en matière de violences et menaces commises contre les policiers.

Afin de remettre les différents éléments en juste perspective, la Municipalité tient tout d'abord à préciser qu'à ce jour, elle n'a pas donné d'injonctions particulières aux policiers lausannois, suite à la publication du premier avis du comité d'éthique à propos du « délit de faciès ». En effet, la manière de transposer ce très important avis éthique dans la pratique quotidienne des policiers fait encore l'objet d'une analyse approfondie, afin de trouver les meilleurs canaux possibles. Cette transposition devrait par ailleurs fortement privilégier la formation continue des policiers, plutôt que l'édiction de directives exigeantes, comme semble l'envisager l'interpellateur.

La Municipalité estime en outre que la nécessaire sensibilisation du personnel policier à la problématique du « délit de faciès » ne saurait, en aucun cas, se faire au détriment de la considération que les policiers sont en droit d'attendre de la population en général, tout particulièrement s'agissant de la préservation de leur intégrité physique. Il lui semble même, au contraire, que les deux problématiques sont en définitive très liées, dès lors qu'elles mettent en jeu des valeurs fort semblables, intimement liées au respect et à la nécessaire promotion des droits de l'homme, dont doivent pouvoir aussi bénéficier les membres des forces de l'ordre. Au-delà de l'uniforme, les policiers sont également des êtres humains, des administrés, des justiciables et, en finalité, des citoyens.

Que ce soit du point de vue statistique ou de celui des dispositions légales qui traitent de l'opposition au travail des policiers, il faut distinguer diverses situations.

Il y a tout d'abord l'entrave à l'action de la police (art. 29 du Règlement général de police, RGP). Il s'agit du plus bas seuil, qui s'applique à toute personne qui résiste faiblement, même passivement, à l'action de la police. Il s'agit d'une contravention municipale passible d'une amende, de la compétence de la commission de police.

Il y a ensuite l'opposition aux actes de l'autorité, renommée, depuis le 1^{er} janvier 2010, empêchement d'accomplir un acte officiel (art. 286 du Code pénal, CP). Cette infraction de moyenne gravité s'applique à la personne qui résiste fortement, sans toutefois commettre de voies de fait, de menaces ou de blessures aux policiers. Il s'agit d'une contravention définie par le Code pénal suisse, passible d'une peine pécuniaire de trente jours-amende au plus, de la compétence du juge.

Enfin, les violences et menaces contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 CP) qui constituent le plus haut degré d'infraction contre l'autorité publique et qui impliquent des coups, des menaces, voire des blessures contre les policiers. Il s'agit d'un délit, passible d'une peine privative de liberté jusqu'à trois ans, de la compétence du juge.

Toutes ces infractions sont poursuivies d'office, indépendamment d'une plainte du policier concerné. Par ailleurs les policiers peuvent être victimes d'autres infractions poursuivies sur plainte, parmi lesquelles on peut citer les plus fréquentes, à savoir les voies de fait, les lésions corporelles, les injures et les menaces. Ces dernières infractions peuvent bien évidemment être cumulées, cas échéant, avec celles poursuivies d'office mentionnées plus haut.

Les cas d'opposition et de violence font systématiquement l'objet d'un rapport de police. Les policiers sont en outre rendus attentifs aux avantages liés à la qualité de partie à la procédure pénale que permet le dépôt d'une plainte à titre individuel. Il s'agit toutefois

d'une décision éminemment personnelle qui appartient à chaque collaborateur. Les juristes du corps de police les aident dans la rédaction de tels documents.

La hiérarchie du corps de police sensibilise régulièrement la magistrature pénale à ces situations, afin que les juges ne les négligent pas et ouvrent systématiquement des enquêtes dans ce genre de situation. Cette sensibilisation est un travail de longue haleine. Il faut par ailleurs signaler ici que la plupart des juges d'instruction de l'arrondissement de Lausanne, ainsi que certains collaborateurs du Ministère public, ont eu récemment l'occasion de passer une nuit de week-end en patrouille avec des policiers lausannois, pour qu'ils connaissent davantage les aléas du travail des policiers. Ces magistrats ont été surpris de constater la difficulté très concrète des interventions des policiers. Nul doute qu'une telle immersion leur permettra de mieux appréhender les situations qu'ils seront amenés à examiner, une fois revenus dans leurs bureaux.

La Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP) poursuit régulièrement un travail de sensibilisation à l'endroit de la justice et du monde politique pour que les agressions contre des policiers soient prises en compte sérieusement. Une récolte de signatures dans le cadre d'une pétition intitulée « stop à la violence contre la police », adressée au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales, est actuellement en cours, à l'initiative de cette organisation syndicale faîtière.

Pour faire face à des situations difficiles, la tactique d'intervention est primordiale. Celle-ci passe par une coordination des moyens, afin d'augmenter la sécurité des intervenants. Les policiers disposent de divers moyens de contrainte (bâton tactique, sprays au poivre, chiens de police) pour tenir un individu ou une foule à distance. Les policiers bénéficient de protections, tant individuelles (gilets pare-balles légers, gants anti-couteaux), que collectives (boucliers).

Lors d'interventions délicates, notamment pour des bagarres ou dans une foule hostile, la méthode de travail consiste généralement à envoyer d'abord une première patrouille pour faire une rapide observation de la situation. Ce n'est que lorsque le personnel policier est arrivé sur place en nombre suffisant qu'une première paire de policiers, équipés cas échéant des moyens de protection déjà évoqués plus haut, va au contact des personnes dont il s'agit de s'occuper. Ils vont, en premier lieu, donner des injonctions aux individus présents, puis vont leur demander de garder une distance suffisante, avant d'imposer le respect de ce périmètre, cas échéant, en utilisant les bâtons tactiques ou le spray par exemple. Si cela ne suffit pas, un groupe de policiers va s'interposer en formant un cercle ou un demi-cercle entre les individus hostiles et les policiers chargés de s'occuper d'une personne ou de protéger les membres d'autres services (ambulanciers, pompiers), occupés à porter secours. Il s'agit ainsi de délimiter un périmètre de sécurité autour des intervenants afin de tranquilliser les lieux, avant d'opérer un retrait dans les meilleures conditions possibles, lorsque l'action est terminée.

Au terme des interventions difficiles, un débriefing technique est organisé par l'encadrement hiérarchique. Un soutien psychologique est également proposé aux policiers qui en expriment le besoin. Les programmes de formation continue, en constante évolution, permettent aux policiers de se maintenir à niveau, quels que soient leurs domaines d'activité, mais tout particulièrement s'agissant des interventions de terrain. La hiérarchie du corps de police soutient son personnel et est très sensible à tous les aspects concernant la sécurité personnelle des policiers. Chaque fois qu'elle le peut, elle apporte les moyens nécessaires à l'amélioration de la sécurité des collaborateurs, notamment en termes de formations ou de moyens matériels. Outre l'utilisation de moyens de contrainte dans le cadre de leur formation de base ou continue, les policiers apprennent également à négocier avec des interlocuteurs récalcitrants, pour faire baisser la pression, dans un esprit de désescalade.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. Combien d'agressions et menaces par jour sont-elles enregistrées par la police de Lausanne ?

Pour l'année 2008, on compte 32 cas de violences ou menaces contre des policiers. Quatorze d'entre eux ont été blessés, dont six avec un arrêt de travail (entre six et dix-sept jours). En 2009, il y a eu 31 cas de violences ou menaces. Neuf policiers ont été blessés, dont trois avec arrêt de travail (entre quatre et vingt jours). Pour 2010 (état au 3 novembre), 51 cas de violences ou menaces ont été dénombrés. Neuf policiers ont été blessés, dont deux avec un arrêt de travail (entre quatorze et dix-huit jours).

Pour la période 2008-2009, la fréquence des cas de violences contre les policiers s'est élevée à un cas tous les dix à douze jours, en 2010, il y a un cas presque tous les sept jours environ, ce qui semble indiquer une certaine détérioration. Toutefois, il s'avère difficile de tirer, sur une période relativement courte, des conclusions péremptoires, d'autant plus que quelques incidents très marquants, d'ailleurs évoqués par la presse, sont susceptibles d'amener des distorsions statistiques. Une chose est certaine, le phénomène ne faiblit pas. Si la subdivision la plus concernée est Police-secours, des collaborateurs du groupe-accidents, du groupe motocyclistes, de la police judiciaire, plus rarement, ainsi que de l'office du stationnement, voire du quartier cellulaire de l'Hôtel de police sont aussi visés.

2. Dans quels quartiers ou dans quelles zones de la ville constate-t-on le plus souvent des problèmes en relation avec des violences ou menaces contre la police ?

Des violences à l'égard de policiers se produisent sur l'entier du territoire communal. Toutefois, on constate que certaines places et rues du centre-ville sont un peu plus touchées, notamment la place de la Gare, l'axe Bel-Air/Terreaux, la rue Centrale, la place de l'Europe et la plate-forme du Flon, la place de la Riponne, ainsi que la place du Tunnel. L'analyse horaire du phénomène est beaucoup plus parlante, puisque près de trois quarts des cas sont relevés le soir et la nuit. Ils sont intimement liés aux débordements de certains noctambules, durant les fins de semaine, souvent en lien avec la surconsommation d'alcool et de produits psychotropes divers.

3. La Direction de la sécurité envisage-t-elle de nouvelles mesures afin d'améliorer la sécurité et l'engagement des agents qui sont confrontés aux problèmes de violences ou de menaces ?

Ce sont presque exclusivement des peines sous forme de jours-amende qui sont actuellement prononcées face à certaines formes de petite et moyenne délinquances. Cela a pour conséquence que les juges mettent très rarement les auteurs de telles infractions en détention préventive et que les peines finalement prononcées, sous forme de jours-amendes, le plus souvent avec sursis, sont peu dissuasives. Le Conseil fédéral a récemment mis en consultation un projet de modification du Code pénal portant sur ce point. Ce projet a été globalement plutôt bien accueilli. La Municipalité de Lausanne s'est prononcée favorablement dans le cadre de cette consultation. A moyen et long termes, cette modification législative pourrait amener les juges (plus précisément les procureurs, suite à l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale fédérale le 1^{er} janvier 2011) à prendre des mesures plus contraignantes à l'égard des auteurs de ce type d'infractions, qui portent atteinte à l'autorité publique.

La Municipalité, en sa qualité d'employeur responsable, est très attentive à la sécurité de son personnel et de ses policiers en particulier. Le règlement pour le personnel de l'administration communale précise d'ailleurs à son article 56 que « la Municipalité prend toutes les mesures utiles afin de protéger la personnalité et la santé physique et psychique des fonctionnaires et autres employé-e-s dans le cadre de leur travail ». Elle considère toute agression contre un fonctionnaire effectuant son travail et, en particulier, contre un policier, comme totalement inacceptable. S'agissant de l'accompagnement des policiers, suite à des situations professionnelles difficiles (dont des agressions, mais pas

uniquement), le Corps de police est un des premiers de Suisse à s'être doté d'une unité psychologique interne pouvant proposer une aide à ses collaborateurs. La Municipalité a régulièrement inscrit et continuera à solliciter dans les budgets les moyens nécessaires pour l'acquisition de dispositifs de protection personnelle ou collective, dispositifs qui sont en constante évolution, ainsi que pour assurer une formation continue de qualité.

Une réflexion est également menée au sein du Corps de police pour réaménager l'horaire de travail du personnel en tournus, en particulier celui de Police-secours. Cette étude poursuit deux buts principaux. Premièrement, il s'agit de mettre sur pied un horaire qui soit plus respectueux du rythme biologique humain et donc de la santé des policiers, notamment par l'aménagement de plages de repos étendues. Secondement, il convient d'obtenir une plus grande souplesse opérationnelle, afin de pouvoir renforcer les effectifs durant certaines périodes plus critiques, notamment les soirées et nuits de fin de semaine. Le renforcement des effectifs, durant les périodes critiques des week-ends, devrait aussi permettre, à moyen terme, d'aller dans le sens d'une meilleure sécurité collective des policiers.

En conclusion, outre la revalorisation générale du statut des policiers, on peut constater que la Municipalité, la Direction de la sécurité publique et des sports, ainsi que la hiérarchie du Corps de police n'ont pas ménagé leurs efforts, au cours des quinze dernières années, pour mettre en place des structures et des moyens destinés à soutenir les policiers et pour tenter d'améliorer les conditions de travail des intéressés, y compris et surtout sous l'angle de leur sécurité personnelle.

D'autres mesures sont encore envisageables, voire envisagées. Plusieurs relèvent toutefois de la compétence d'autres acteurs de notre organisation confédérale. Ainsi, le renforcement du cadre général de la répression pénale est en main de la Confédération, notamment par le biais d'une modification du Code pénal sur les jours-amende, qu'il s'agira de faire aboutir. Quant au renforcement de la chaîne pénale vaudoise (moyens à disposition de l'Ordre judiciaire vaudois ou du Service pénitentiaire), il relève bien évidemment de la responsabilité de l'Etat de Vaud. Sur ce point, il s'agira notamment de se donner un peu de temps pour voir comment s'articuleront concrètement, dans un proche avenir, l'introduction du nouveau Code fédéral de procédure pénale et la nouvelle organisation judiciaire qui en découle (disparition de la fonction du juge d'instruction au profit du Ministère public).

Discussion

M. Albert Graf (UDC) : – J'aimerais remercier M. le municipal de la Sécurité publique et des sports pour sa réponse bien détaillée et approfondie. Toutefois, j'ai des remarques à faire.

Les parents qui ont des enfants savent bien que s'ils promettent des punitions pour leur comportement inapproprié et que rien ne suit, les enfants se permettent de plus en plus de choses, et cela peut dégénérer dans la famille, mais aussi en société, car ils ne connaissent pas les limites ni les sanctions. Régulièrement, il y a des répétitions. Les agents de police ramènent des dealers et des cambrioleurs en flagrant délit au poste de police, ils font leur dénonciation et écrivent des rapports détaillés qui prennent beaucoup de temps, mais doivent les laisser partir à chaque fois, car il n'y a pas de sanction directe. Face aux oppositions verbales ou insultes, que j'ai déjà vécues personnellement, les policiers doivent être très gentils, car la déontologie l'impose. S'ils ne la respectent pas, ils se font même dénoncer par des collègues, voire par la hiérarchie, et cela peut aller jusqu'au licenciement. Dans le *24 heures* du 26 janvier 2011, nous avons pu lire que, pour arrêter un suspect qui se met à courir, les policiers doivent demander une autorisation.

Les journaux et les citoyens de gauche font aussi tout pour nuire à leur crédibilité. Je suis tout à fait d'accord avec vous, ni l'ancien Code pénal ni le nouveau ne sont assez dissuasifs, car pour un délinquant qui n'a pas d'argent, les amendes ou les jours-amende ne sont pas des sanctions : il n'y a rien à prendre. J'espère que le gouvernement fédéral créera

rapidement une loi pénale qui sanctionne et qu'il se donnera les moyens de la mettre en pratique.

Vous parlez d'une pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de la police intitulée « stop à la violence contre la police ». A-t-elle déjà été traitée par les Chambres fédérales ? Est-elle applicable dans notre Ville ? Selon votre rapport, la fréquence des cas de violence contre les policiers s'élève à un cas tous les dix à douze jours en 2008 et 2009 ; en 2010, nous sommes à un cas tous les sept jours. Il faut agir avant que vous n'ayez plus de policiers. Que l'immense travail des policiers, et aussi leur argent soient de nouveau respectés par les citoyens et par les délinquants. Le règlement et la hiérarchie doivent les soutenir dans leur fonction, qui est de maintenir l'ordre et la sécurité. Les policiers ne doivent plus avoir peur des agressions ni des sanctions exagérées. Seul le respect réciproque peut garantir le bien-être des Lausannois.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Le sujet évoqué par l'interpellateur est un vrai problème, constaté dans la plupart des pays européens dont on connaît les statistiques. Il ne s'agit pas d'un problème lausannois, mais d'un problème de respect ou non des fonctionnaires en général, de ceux qui sont chargés d'appliquer les réglementations ou les lois, à tel point qu'il y a une journée européenne – en tout cas il y en a eu une en Suisse le 24 novembre 2011 – de sensibilisation de la population par rapport au problème évoqué de violences et menaces faites aux policiers. Bien sûr, si les policiers, vu leur mission, ont le devoir d'être très scrupuleux par rapport au respect des droits de l'homme, ils doivent aussi bénéficier des mêmes droits, non seulement de par leur métier, mais aussi par le fait qu'ils sont des citoyens. C'est en tout cas dans ce sens que la Municipalité veut travailler pour ce qui est de ses responsabilités.

J'ai trois informations complémentaires, puisque l'interpellation et la réponse datent d'il y a un moment déjà. On a mentionné les chiffres pour 2010 jusqu'au mois de novembre ; en 2010, il y a eu 58 actes de violence et menaces à l'égard des policiers. Et en 2011, au 31 août, il y en avait 31. Si on fait une règle de trois, cela fait 46, donc un peu moins. Bien sûr, on ne peut pas parler d'une tendance dans un sens ou dans l'autre, mais cela reste un problème préoccupant. Alors, la Municipalité essaye d'atténuer ce genre de problème et de comportement le plus possible ; on le retrouve d'ailleurs par rapport aux ambulanciers, aux pompiers et à d'autres fonctionnaires de l'Etat. C'est pour cela que la police lausannoise a introduit il y a déjà plusieurs années l'unité psychologique, qui permet à des collaborateurs de parler des problèmes qu'ils peuvent rencontrer pendant leur service. Elle met aussi à disposition un service juridique, des formations et des tactiques d'intervention. Il faut que les policiers soient en mesure de juger la dangerosité de telle ou telle action et de prendre le maximum de précautions par rapport au nombre de policiers qui interviennent, mais aussi par rapport au matériel dont ils disposent et également par rapport à des horaires, où des ajustements doivent être faits pour éviter le grand stress, notamment la nuit, qu'ils vivent assez souvent.

L'interpellateur a probablement raison ; les mesures pénales ne sont pas suffisantes pour dissuader les gens de commettre des délits ; c'est un grand débat qui se passe au niveau fédéral. Ces derniers temps, on entend de nouveau plusieurs personnalités politiques éminentes parler des jours-amende et du nouveau Code de procédure pénale. On attend des débats au niveau fédéral.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Albert Graf et consorts : « Violences et menaces contre la police aussi à Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Albert Graf et consorts : « Pour quand la sécurité à Chauderon ? »

Développement polycopié

Depuis quelque temps les passants doivent constater que le passage LEB-Administration communale à Chauderon 7 est envahi par un important groupe, souvent entre 10 et 30 personnes, du petit matin jusqu'à très tard dans la nuit. Ce groupe, très multiculturel, est occupé à boire de l'alcool, fumer des joints, ou carrément faire du trafic de drogues. Il y a aussi régulièrement des vitres cassées et des déchets laissés à même le sol.

A l'étage supérieur, à l'entrée de l'administration, derrière les abribus et vers la station des motos, la situation n'est pas meilleure, avec la présence d'une forte représentation de population migrante. Le 18 novembre 2010, une équipe de télévision a même mis en scène un SDF sous la rampe à côté de la bibliothèque.

Il y a des personnes âgées, handicapées, des femmes et même des hommes, qui ont peur de venir à l'administration pour effectuer leurs démarches administratives. Les nettoyeuses de l'administration, quant à elles, doivent faire un grand détour, car elles n'osent plus sortir du côté de Chauderon.

J'ai demandé l'avis d'un policier sur la situation actuelle. Celui-ci m'a dit : que voulez-vous que nous fassions, sans le soutien de la politique ?

Mes questions :

1. Quelles sont les dispositions entreprises par la Municipalité de Lausanne pour sécuriser le passage souterrain et l'entrée de la place Chauderon 7-9, pour que les passants et les citoyens qui viennent effectuer des démarches administratives soient à nouveau en sécurité ?
2. Une installation vidéo est-elle envisageable ?
3. Quel soutien donnez-vous à la police municipale, afin que leur bon travail soit à nouveau fructueux ?
4. Qui donne l'autorisation pour faire une mise en scène d'un SDF par une télévision ?
5. Quelle image voulez-vous donner de Lausanne ?
6. Les inquiétudes des employés de l'Administration communale sont-elles prises au sérieux ?

Réponse de la Municipalité

Connue et prise très au sérieux, la situation prévalant à la place Chauderon pose certes des problèmes, mais le principal demeure le sentiment d'insécurité que vivent les nombreuses personnes qui fréquentent le passage souterrain de cette place. La problématique est multiple et touche diverses catégories de population.

Il y a quelques années, les dealers se répartissaient entre Chauderon (mais en surface), Bel-Air, St-François, la gare, Montbenon ou encore Ouchy à certaines périodes. Force est de constater que ces personnes sont aujourd'hui particulièrement actives à Chauderon. Lausanne, qui est une ville attrayante et vivante, attire indéniablement, et de toute la Suisse, ce genre de délinquants. En effet, les contrôles opérés en 2009 ont démontré que 60 % des dealers potentiels proviennent d'autres cantons. A fin 2010, ce pourcentage n'avait pas baissé.

Au fil du temps, les intéressés ont compris que la place Chauderon, plus particulièrement le passage souterrain, leur était favorable, puisqu'à l'abri des regards. Ils peuvent ainsi, très facilement, par des guetteurs, en contrôler les accès et donc voir arriver suffisamment tôt les policiers en uniforme. Sur la base de la connaissance du schéma utilisé par les dealers, le Corps de police, depuis plusieurs semaines, a augmenté la présence policière dans et à l'extérieur du passage souterrain, de manière à enrayer le trafic et les rassemblements d'individus.

Ce genre de commerce, lucratif, attire maintenant des personnes de diverses provenances à cet endroit et crée un sentiment d'insécurité.

Depuis quelque temps déjà, en face de l'entrée du numéro 7 de la place Chauderon, s'agglutinaient quelques marginaux. Ils n'étaient qu'une petite dizaine jusqu'en début d'après-midi et nettement plus ensuite, parfois jusqu'à une trentaine, mais leur comportement (ivresse notamment) n'était guère rassurant pour tous ceux qui passent à proximité. Avant qu'ils n'occupent cet endroit, ils se trouvaient principalement à l'angle Mauborget/Ale, soit devant le café Le National, où leur présence gênait les clients de ce commerce. Les contrôles faits par la police ont réussi à les dissuader de se regrouper à cet endroit. Finalement, ils ont pris l'habitude de se retrouver en face de l'entrée du bâtiment administratif, où ils sont par ailleurs à l'abri des intempéries. A l'heure actuelle, la présence policière a réduit ce nombre à 2 ou 3.

D'autres personnes, souvent marginalisées, posent aussi des problèmes ailleurs en ville, notamment à la place de la Riponne et sur l'esplanade la surplombant, soit devant la pharmacie, suscitant la contrariété des commerçants et des clients, voire des riverains. Malgré une augmentation de la fréquence des passages de Police-secours et des nettoyages, la situation ne s'améliore pas assez. La présence de policiers dissuade les dealers en journée, tout particulièrement.

Pour finir, des jeunes trouvent la partie inférieure de la place Chauderon assez sympathique pour y passer du temps, particulièrement durant la pause de midi, ce qu'ils faisaient ailleurs auparavant, soit au Flon, avant que des contrôles plus fréquents ne les amènent à se déplacer. Rappelons qu'ils avaient aussi investi la gare du LEB, où leur présence, et surtout leur comportement, gênaient considérablement les voyageurs. Là encore, les contrôles opérés par la police, à la demande de la direction du LEB, ont permis d'identifier ces gens et de prononcer, à leur encontre, des interdictions d'accès à la gare.

On constate ainsi que la problématique de la place Chauderon, principalement à la hauteur des entrées des bâtiments administratifs et de la station du LEB, n'est pas à mettre sur le compte d'une seule catégorie de personnes. La mixité de ces divers groupes et surtout le nombre d'individus présents génèrent souvent un sentiment d'insécurité plus ou moins fort et dissuadent des personnes d'utiliser le passage souterrain pour traverser la place, ce qui est fort regrettable. Comme déjà relevé au premier paragraphe, il s'agit là d'insécurité principalement subjective, puisque le nombre de délits ou d'incivilités est relativement bas, mais bien existant, par rapport à la fréquentation de cet endroit.

Ce sentiment est cependant renforcé par des interpellations verbales injurieuses et des menaces parfois adressées aux usagers et aux passants. Le personnel de la bibliothèque municipale de Chauderon, qui enregistre annuellement quelque 400 000 prêts d'ouvrages, correspondant à près de 600 entrées-sorties de personnes par jour, a constaté la détérioration du climat au fil des mois et reçoit les plaintes du public. L'attroupement, imposant et bruyant, de personnes stationnant en permanence dans le passage donne l'impression que la voie publique n'est plus ouverte à tous. En outre, des lecteurs, bien qu'à l'intérieur du bâtiment, se font interpellés par des personnes faisant partie de l'attroupement (signes, coups sur les vitres). Une répercussion néfaste sur le degré d'utilisation de la bibliothèque municipale de Chauderon est à craindre. Le Service du logement et des gérances (SLG) constate, quant à lui, un fort accroissement du vandalisme sur les vitrines du passage souterrain de Chauderon, ainsi que sur les vitres de la

bibliothèque (Fr. 17 053.– en 2009, contre Fr. 32 000.– en 2010). Cela a donné lieu à des plaintes des locataires des vitrines, qui se voient dans l'impossibilité d'user de la chose louée. Pour certains, une gratuité a été accordée dans l'attente d'une solution concrète, efficace et durable. Outre les frais de remise en état, c'est donc une perte de revenu locatif qui est générée par la présence continue, dans le passage souterrain de Chauderon, de personnes mal intentionnées. Le SLG présentera, courant février 2011, une demande de crédit supplémentaire d'environ Fr. 90 000.– pour l'installation de stores à rouleaux et de panneaux sur les façades vitrées du bâtiment de la bibliothèque. Le Corps de police note que ces déprédations ont lieu principalement durant les nuits de week-end.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

- 1. Quelles sont les dispositions entreprises par la Municipalité de Lausanne pour sécuriser le passage souterrain et l'entrée de la place Chauderon 7-9, pour que les passants et les citoyens, qui viennent effectuer des démarches administratives, soient à nouveau en sécurité ?*

La situation à Chauderon est particulière, puisque s'y côtoient diverses populations, à savoir des marginaux alcoolisés qui se tiennent en face de l'entrée du numéro 7, des dealers, quelques jeunes désœuvrés et, bien entendu, celles et ceux qui constituent la grande majorité, à savoir les gens qui utilisent ce passage pour transiter à travers la place ou se rendre à la gare du LEB.

Il y a quelque temps, il est apparu que les nettoyeurs se plaignaient d'incivilités lorsqu'ils œuvraient dans ce passage souterrain. La police a ainsi fait des surveillances, notamment tôt le matin et durant le week-end. Si les policiers n'ont pas constaté de problèmes particuliers à ces moments-là, ils restent attentifs à la situation et à ces employés, désormais équipés de téléphones portables, qui peuvent en tout temps faire appel à la police s'ils constatent un problème particulier ou s'ils se sentent insécurisés. Par ailleurs, en septembre 2010, lors d'une séance d'information aux chefs de secteur, un officier de police a pu leur donner toutes les explications nécessaires en lien avec à cette situation particulière, les sensibiliser au comportement à adopter et répondre à toutes leurs questions.

Par ailleurs, s'il n'y a, tôt le matin, que peu de problèmes pour les usagers de cet endroit, ce n'est par contre pas le cas entre 12 h et 13 h 30, ainsi qu'à partir de 16 h 30, soit les heures durant lesquelles les gens se rendent au travail ou en reviennent. Alertée par les différents services de l'administration communale occupant les immeubles de Chauderon, la Municipalité a chargé la police d'intensifier sa présence. Depuis le début de février, grâce à la présence policière fortement accrue, une nette amélioration de la situation est constatée. Les marginaux et dealers ne fréquentent plus cet endroit et la police reste présente en quasi-permanence la journée durant la semaine, tout en décalant ses horaires les soirs de week-end.

En outre, des opérations ponctuelles de contrôle du passage souterrain et de ses environs ont régulièrement lieu. En moyenne, une dizaine d'agents est engagée à ces occasions. Le but de ces interventions est double : identifier des personnes et dissuader la commission de délits par une présence policière importante.

De manière plus générale, les policiers du groupe Alpha, actifs 24 h/24 h auprès des sections de Police-secours, mènent quotidiennement ce genre d'opération au centre-ville, et donc également dans ce secteur.

En outre, pour lutter efficacement contre le deal de rue, le groupe Celtus, qui travaille en civil, mène quasi quotidiennement des opérations au centre-ville et à la place Chauderon. Le nombre des inspecteurs de ce groupe a été augmenté d'une dizaine d'agents, si bien qu'il a pu être scindé en deux, permettant ainsi une couverture horaire élargie, tendant à une efficacité accrue.

Les membres d'Uniset ont également été sollicités, afin qu'ils fassent aussi des passages à cet endroit. Leur tâche n'est pas d'aller au contact des dealers, mais des marginaux souvent ivres qui se tiennent en permanence en face du numéro 7.

Ces mesures portent leurs fruits à cet endroit, puisqu'une partie des personnes marginalisées s'est déplacée, notamment sur l'esplanade Jean-Monnet, où leur présence pose actuellement peu de problèmes. Par ces passages répétés, la présence accrue ou encore les dénonciations qui s'imposaient, de bons résultats ont été obtenus. Cette présence dissuasive et répressive sera poursuivie, afin de maintenir, au niveau actuel au moins, le sentiment de sécurité que les usagers de la place Chauderon sont en droit d'attendre.

Dans tous les cas, le Corps de police de Lausanne reste attentif à la situation et adapte son dispositif en permanence.

2. Une installation vidéo est-elle envisageable ?

L'installation de vidéosurveillance est techniquement possible à cet endroit. Du point de vue légal, un projet de règlement communal sur la vidéosurveillance se trouve actuellement sur la table du Conseil communal. A son article 2, dit règlement prévoit la possibilité de surveiller par vidéo un certain nombre d'endroits du domaine public et de biens du patrimoine administratif, notamment les infrastructures servant à assurer des prestations à la population. La présence, dans le passage ou à son extrémité, d'une gare, de toilettes publiques et d'une bibliothèque, sont autant d'infrastructures qui pourraient être surveillées par vidéo. En effet, s'agissant de la problématique liée aux incivilités et à l'occupation du domaine public, la vidéosurveillance pourrait arriver à de bons résultats en ce qui concerne la tranquillité publique dans le souterrain. Il serait notamment possible de surveiller les accès aux locaux de l'Administration communale, à l'instar des entrées des bâtiments administratifs du complexe de Chauderon. Dans sa séance du 24 novembre 2010, la Municipalité a donc chargé la Direction de la culture, du logement et du patrimoine (CLP) de constituer un groupe de travail rassemblant des représentants de toutes les unités administratives concernées, en vue d'examiner l'opportunité et, le cas échéant, les emplacements adéquats pour la pose de caméras de surveillance.

3. Quel soutien donnez-vous à la police municipale, afin que leur bon travail soit à nouveau fructueux ?

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal a autorisé une augmentation d'effectif du Corps de police de 10 unités, au profit du groupe Celtus, afin de lutter plus efficacement contre le trafic de rue (voir réponse à la question n° 1).

Par ailleurs, la Municipalité vient d'accepter la création de 16 nouveaux postes de cadres intermédiaires de terrain, pris sur l'effectif de Police-secours, ce qui permettra une meilleure prise en charge des affaires, une efficacité accrue et une amélioration de la formation du personnel.

4. Qui donne l'autorisation pour faire une mise en scène d'un SDF par une télévision ?

Chaque tournage fait l'objet d'une demande à la Police du commerce, qui autorise ou non le tournage. La police est consultée et, s'il n'y a aucun problème en termes de sécurité notamment, elle prévise favorablement. Dans ce cas précis, elle n'y voyait aucun inconvénient. Quant au SDF, libre à lui d'accepter ou non d'être filmé.

5. Quelle image voulez-vous donner de Lausanne ?

Un récent sondage montre qu'une très importante majorité de Lausannois-es, dont l'image de Lausanne est bonne, a une appréciation très positive de la qualité de vie offerte par notre cité. Lausanne est une ville attractive, notamment pour ses activités culturelles, scientifiques, sportives et de loisirs. La marginalité et le trafic de rue sont bien entendu présents à Lausanne aussi. La Municipalité prend les mesures nécessaires qu'impose une

telle situation, afin de diminuer, tant que faire se peut, l'insécurité, tant objective que subjective, vécue par les Lausannois-es et les hôtes de notre ville.

6. *Les inquiétudes des employés de l'administration communale sont-elles prises au sérieux ?*

Les réponses aux questions ci-dessus montrent clairement que les inquiétudes des employés de l'Administration communale sont prises au sérieux. Avec l'intensification de la présence policière, la situation s'est améliorée ; elle sera maintenue le temps nécessaire et le groupe de travail chargé de cette problématique a commencé ses travaux le 21 février.

En outre, le personnel du poste de police du Flon, en charge du secteur de la place Chauderon, suit quotidiennement l'évolution de la sécurité et tente d'y apporter toutes les réponses opérationnelles nécessaires.

Discussion

M. Albert Graf (UDC) : – Je remercie M. le municipal de la Sécurité publique et sports pour sa réponse et pour certaines améliorations déjà réalisées. La présence régulière de la police pendant la journée a amélioré le sentiment de sécurité des utilisateurs de l'Administration communale et du LEB à Chauderon. Par contre, le soir venu, il y a toujours des attroupements de personnes de différentes nationalités et il y a pas mal de citoyens qui n'osent pas prendre le passage souterrain. Avec les travaux coûteux – plusieurs dizaines de milliers de francs –, nous espérons que le vandalisme sur les vitrines du passage souterrain – qui a coûté 17 053 francs en 2009 et 32 000 francs en 2010 – va complètement disparaître. Le sas supplémentaire à l'entrée de Chauderon 7 a amélioré la sécurité des employés de l'administration, et il est fort apprécié.

Cependant, la lutte efficace contre le deal de rue n'est pas encore réalisée. Les dealers se sont déplacés vers la place nord, entre le Maupas et la rue Saint-Roch. Malgré ce déplacement, la police trouve encore régulièrement de la drogue cachée vers les néons qui sont dans la descente du passage souterrain, dans les toilettes et aussi derrière les panneaux d'affichage. Le scooter orange cassé qui traîne depuis une année vers les places motos derrière l'arrêt de bus à Chauderon 7 est-il aussi un dépôt de drogue ?

Je dois constater que, malgré l'augmentation de l'effectif du Corps de police de dix unités au profit du groupe Celtus, le trafic de drogue est toujours très présent à Lausanne. Nous attendons le deuxième rapport du projet du Règlement communal et la délibération du Conseil pour installer un système de vidéosurveillance. Il serait intéressant de savoir qui va visionner ces vidéos. Combien de temps faudra-t-il pour intervenir sur place ? Combien de temps les données seront-elles gardées en cas d'infraction ? Le film du 18 octobre 2010 avec le SDF sous la rampe à côté de la bibliothèque était mis en scène ; je ne comprends toujours pas pourquoi cette équipe de production a reçu la permission de la Police du commerce. Dans quel endroit ce film sera-t-il transmis ? Je ne trouve pas du tout qu'une telle image de Lausanne est favorable pour une promotion touristique.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Comme le relève l'interpellateur, et comme chacun le sait – on en débat assez souvent dans ce Conseil –, le trafic existe à Lausanne, comme il existe dans d'autres villes ; ce n'est pas une raison pour ne pas s'occuper de celui dont la Ville a la responsabilité. A Chauderon, comme cela a été relevé, il y a eu une grosse intervention policière et un suivi régulier de la part du poste de Police-secours du quartier du Flon, du groupe Celtus ou du groupe Alpha. Des patrouilles ad hoc de Police-secours ont fait un travail considérable pour aérer cette place. De nombreux contacts avec les habitants relèvent que la situation s'est améliorée mais, bien sûr, la présence policière est nécessaire, sinon on se retrouve vite dans une situation identique à celle d'avant. Comme il est dit souvent, les clients restent. Il s'agit maintenant de suivre le déplacement des dealers de rue, ce qui se fait régulièrement à l'aide d'un poste

mobile léger ; il s'agit d'un fourgon policier qui suit le trafic dans les autres quartiers où il se déplace.

Effectivement, il y a un gros engagement de la police par rapport à ce secteur d'activité : non seulement par rapport au trafic de rue, mais aussi, comme j'ai eu souvent l'occasion de le dire, par rapport aux filières elles-mêmes, que la brigade des stupéfiants de la Police judiciaire tente de démanteler et d'intercepter non seulement les produits, mais aussi les personnes qui organisent le trafic.

En ce qui concerne le tournage, on parlait de liberté d'expression tout à l'heure ; quelqu'un souhaitait tourner un film à Chauderon avec un SDF. Je ne vois pas en quoi le tournage d'un film poserait un problème à la Municipalité. Bien sûr, ce film n'a pas été commandé par Lausanne Tourisme pour faire la promotion de Lausanne. Je ne pense pas que le fait d'avoir autorisé cela au nom de la liberté d'expression pose problème. C'est aussi respecter le droit et la volonté d'informer les gens ; c'était surtout une fiction, si mes informations sont bonnes.

M. Daniel Bürgin (UDC) : – J'aimerais soutenir ce problème concernant Chauderon. S'il y a eu une diminution éventuellement des problèmes sous le passage – je dis bien éventuelle – je n'ai pas pu vraiment le constater. En ce qui concerne la rue Saint-Roch et le haut, il y a eu une augmentation frappante du nombre de dealers ; c'est extrêmement visible. Cela dérange les habitants du coin, dont je fais partie en l'occurrence ; ceci est vraiment nuisible, surtout depuis janvier 2011, où il y a eu un changement drastique. Je ne peux pas expliquer la raison ; peut-être que c'est dû à cela, à ce déplacement. En tout cas, c'est très gênant.

J'ai une question subsidiaire à M. Vuilleumier : lors de la Gymnaestrada, les dealers ont été pris pendant un moment ; j'aimerais savoir où ils ont été déplacés.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Ce n'est bien sûr ni la Municipalité ni la police qui déplacent les gens, mais ce sont eux qui se déplacent suite aux interventions. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune, il y a effectivement eu une grosse intervention quelques jours avant Gymnaestrada. On peut se demander si c'était lié à Gymnaestrada ou non. On peut en parler, mais le principal c'est que cela ait eu lieu et que le trafic se soit déplacé ; on constate un déplacement, dont la presse s'est fait l'écho. Elle se fait d'ailleurs plus souvent l'écho d'où cela s'est déplacé que d'où il y en a moins. On s'aperçoit que la rue de Bourg, par exemple, et un peu la rue de la Borde, sont des endroits où il y a du monde. Ce ne sont pas des commerçants comme les autres ; il faut avoir le respect de ceux qui font du commerce dans la légalité. C'est un commerce qui a lieu là où les gens sont, et c'est effectivement dans le centre que ce trafic a tout particulièrement lieu.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – J'ai noté avec intérêt les derniers propos de M. Vuilleumier, surtout dans le sens de la prochaine commission qui siégera sur le postulat de M^{me} Rebecca Ruiz et le mien ; j'insiste sur le fait – et je crois que cela a été répété par M. le municipal – que c'est le centre qui est la proie des dealers, parce que c'est là que les gens se trouvent ; et que les manœuvres par lesquelles on continue de harceler les dealers et d'essayer de les faire sortir du centre-ville auront un effet. C'est typiquement le but recherché par des mesures d'éloignement telles que le PLR les a proposées il y a quelques mois.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Albert Graf et consorts : « Pour quand la sécurité à Chauderon ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Esther Saugeon : « Engagement d'un cuisinier supplémentaire au Centre de formation de La Rama ? »

Développement polycopié

Actuellement, le Centre de formation de La Rama (CFR) compte deux cuisiniers. Ce centre confectionne un menu chaque jour et, selon les annonces parues dans la presse, il devrait compter sur les services d'un cuisinier supplémentaire dès le 1^{er} janvier 2011.

Selon Gastrovaud, un cuisinier engagé à 100 % permet de garantir la préparation de 80 repas par jour. Sachant cela, je me demande si le nombre de repas préparés a augmenté dans une aussi grande proportion pour justifier l'engagement de ce cuisinier supplémentaire.

A noter que, pour 2011, les autorisations d'achats prévoient l'acquisition d'un four à air chaud probablement en prévision d'une croissance du nombre de repas servis pour les années à venir.

Toutefois, il est étonnant que ce centre engage un collaborateur supplémentaire alors que ce mandat ne semble pas être mentionné dans le plan des postes.

Questions à la Municipalité :

1. Pourquoi le Centre de formation de La Rama engage-t-il un cuisinier supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2011 ? Quelle situation justifie cet engagement soudain ?
2. L'appel d'offres s'inscrit-il dans l'effectif actuel et les budgets alloués au fonctionnement du centre ?
3. Quelle est l'évolution du nombre de repas confectionnés chaque mois par le Centre de la Rama depuis le 1^{er} janvier 2006 ?
4. Quelles ont été les rentrées financières depuis le 1^{er} janvier 2006 ?
5. Ce service offre des prestations pour les besoins du centre, mais aussi des prestations externes et à qui ?
6. L'offre de service traiteur permet-elle de garantir la couverture totale des charges d'exploitation liées à ce type de prestations ?

Réponse de la Municipalité

Préambule

Le Service de protection et sauvetage (SPSL) est composé de trois divisions, à savoir les divisions secours et incendie (DSI), sécurité civile (DSC) et groupe sanitaire (DGS), ainsi que de deux offices, à savoir les pompes funèbres officielles (PFO) et le Centre de formation de La Rama (CFR). Le SPSL dispose donc, pour mener à bien sa mission, d'un effectif total de 250 professionnels (236 ETP), employés de l'Administration communale, et de 1600 personnes engagées à titre de volontaires

(sapeurs-pompiers, personnel sanitaire) ou de miliciens (protection civile). C'est dire à quel point, il est indispensable, pour ce personnel spécialisé et astreint à suivre une formation permanente, de disposer d'un site approprié, comme l'est celui de La Rama. Les divers cours théoriques et/ou pratiques sont organisés, dans la majorité des cas, sur des périodes allant d'une journée entière à plusieurs jours d'affilée. Une grande partie d'entre eux se déroulent à La Rama. En outre, afin d'occuper au mieux les locaux et la piste d'exercices, les infrastructures de La Rama sont également mises à disposition des autres services de la Ville, ainsi que d'organisations partenaires externes ou d'entreprises privées. Il est également important de relever qu'un projet ambitieux de construction d'un simulateur d'incendie, en partenariat avec l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), ainsi que la création de nouvelles zones d'exercices pour la société des gaziers romands, sur la piste d'exercices de La Rama, engendreront ces prochaines années une augmentation tangible de la fréquentation du CFR, et, par conséquent, de son restaurant.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

1. Pourquoi le Centre de formation de la Rama engage-t-il un cuisinier supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2011 ? Quelle situation justifie cet engagement soudain ?

Entre 2008 et 2010, les deux cuisiniers du centre de formation de La Rama ont effectué plus de 1500 heures supplémentaires pour faire face à l'augmentation importante du nombre de repas servis au CFR, ou conditionnés pour être livrés aux astreints de la Protection civile, effectuant leur cours de répétition dans les constructions protégées, ainsi qu'aux sapeurs-pompiers de faction à la caserne de la Vigie, suite à l'introduction, au 1^{er} avril 2008, du nouvel horaire à quatre sections en tournus de 24 heures. D'autre part, à de nombreuses reprises, il a été nécessaire de faire appel à une entreprise de travail temporaire pour permettre de renforcer en suffisance l'équipe de cuisine. Il est à noter que si, comme le précise l'interpellatrice, qui cite une information de Gastrovaud, un cuisinier permet de garantir la préparation de 80 repas par jour, c'est sans compter, dans les restaurants conventionnels, sur le travail des casseroliers, chargés d'exécuter toutes les tâches d'aide et de nettoyage, alors que celles-ci sont effectuées, au CFR, par les cuisiniers du centre eux-mêmes. De plus, le chef de cuisine, qui dispose de la patente, assume l'ensemble des tâches administratives dévolues au responsable d'un restaurant et gère l'approvisionnement en marchandises, ainsi que le conditionnement des denrées.

2. L'appel d'offres s'inscrit-il dans l'effectif actuel et les budgets alloués au fonctionnement du centre ?

L'engagement d'un cuisinier supplémentaire au Centre de formation de La Rama n'augmente pas les charges de personnel du service de protection et sauvetage, dès lors qu'il s'agit d'un transfert de poste disponible, de la division « secours et incendie » au CFR.

3. Quelle est l'évolution du nombre de repas confectionnés chaque mois par le Centre de La Rama depuis le 1^{er} janvier 2006 ?

Le nombre de repas confectionnés au CFR varie d'un mois à l'autre, en fonction des réservations des clients et de cas particuliers. Sur le plan annuel, le nombre de repas a évolué de la manière suivante :

2006 : 12 903

2007 : 13 074

2008 : 21 035

2009 : 23 449 (nombre incluant les repas servis à celles et ceux qui sont intervenus lors de l'incendie de sous-sol survenu à l'avenue de Provence, en octobre.)

2010 : la situation actuelle laisse augurer d'un nombre total approchant celui de l'année 2008.

L'augmentation, intervenue entre 2007 et 2010, du nombre de repas préparés représente plus de 60 %.

4. Quelles ont été les rentrées financières depuis le 1^{er} janvier 2006 ?

Les recettes, comprenant les montants facturés pour l'ensemble des repas et lunchs divers confectionnés par la cuisine de La Rama, se décomposent comme il suit :

2006 : Fr. 202 612.25

2007 : Fr. 191 658.90

2008 : Fr. 240 079.65

2009 : Fr. 289 572.20

2010 : Fr. 261 482.30 au 30.11.2010

5. Ce service offre des prestations pour les besoins du centre mais aussi des prestations externes et à qui ?

Comme déjà indiqué dans le préambule, le CFR s'est beaucoup développé ces deux dernières années, tant à l'interne (Ville), que sur le plan de l'offre extérieure. En effet, plus de 30 clients réguliers de diverses provenances, qui vont de la Société vaudoise de médecine au Ministère public de la Confédération, organisent des cours ou des séminaires dans les locaux de La Rama.

6. L'offre de service traiteur permet-elle de garantir la couverture totale des charges d'exploitation liées à ce type de prestations ?

L'objectif du Centre de formation de La Rama est prioritairement de mettre à disposition des salles de cours, ainsi qu'une place d'exercices, comme cela a été précisé en préambule, ainsi que, vu son éloignement de la ville, d'offrir un restaurant pour les usagers internes et externes. Pour mener à bien cette mission, le CFR dispose actuellement de 8,2 ETP, répartis de la manière suivante :

Pour la gestion, la réservation et l'entretien des locaux :

- un administrateur
- un assistant de l'administrateur
- une secrétaire
- un concierge
- un préposé au matériel
- une aide de maison

Pour la restauration :

- un chef de cuisine
- un cuisinier
- une aide de restauration

Le prix des repas est différencié selon les divers usagers et s'échelonne de 8 francs pour les repas conditionnés livrés à l'extérieur, à 14 francs pour les repas pris au restaurant par les clients externes (boissons non comprises). Ces prix doivent naturellement rester modestes, d'une part parce qu'une partie des consommateurs sont des employés de l'Administration communale qui prennent obligatoirement leur repas de

midi dans le cadre d'une formation, dont le coût global est entièrement pris en charge par la Ville et, d'autre part, parce qu'en ce qui concerne les personnes accueillies pour le compte d'autres entreprises publiques ou privées, ils ne doivent pas être supérieurs à ceux pratiqués par les restaurants conventionnels, sous peine de voir les locations d'installations d'exercices et de salles diminuer en conséquence.

Au vu de ce qui précède, et pour répondre précisément à la question de l'interpellatrice, l'offre de service traiteur ne permet pas de garantir la couverture totale des charges d'exploitation liées à ce type de prestations.

Discussion

M^{me} Esther Saugeon (UDC) : – Je remercie M. le municipal pour les réponses données à mon interpellation. J'ai encore quelques questions à lui poser. J'ai essayé de téléphoner à ses services, mais on ne m'a jamais répondu.

Au sujet de ce cuisinier qui devait être engagé à La Rama, est-ce qu'il a été engagé comme prévu en janvier ? Si oui, j'aimerais savoir si c'est un cuisinier professionnel.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Madame Saugeon, je viendrai vers vous tout à l'heure ; vous me direz quand vous avez téléphoné et qu'on ne vous a pas répondu. Si cela s'est effectivement passé de cette manière, ce n'est pas acceptable. Je me réjouis que vous me disiez quand cela s'est passé pour que je puisse prendre les mesures idoines afin que cela ne se reproduise plus.

Par rapport aux informations que j'ai, cette personne a été engagée au 1^{er} janvier 2011 ; comme c'est écrit dans la réponse à l'interpellation, il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire, mais d'un poste existant dans le Service de secours et d'incendie, qui a été transféré à La Rama. A ma connaissance, il s'agit d'un cuisinier ; mais peut-être que vous avez d'autres informations. A mon avis, ce sont trois cuisiniers. Pour compléter la réponse, et par rapport aux statistiques de Gastrovaud que vous donnez, ces trois cuisiniers s'occupent absolument de tout, du nettoyage et de la mise en place. Donc, il n'y a pas d'autre personnel. Trois cuisiniers vous paraissent peut-être excessifs par rapport au nombre de repas faits, mais c'est aussi le chef de cuisine qui s'occupe de la gestion des commandes et de la planification du stockage ; les deux autres font les repas et s'occupent aussi des nettoyages, du lavage de la vaisselle, notamment des casseroles, etc. C'est une petite équipe capable de faire des repas, mais qui s'engage aussi à faire d'autres travaux de maintenance.

M^{me} Esther Saugeon (UDC) : – Vous avez précisé qu'il s'agit d'un transfert de poste. Je comprends ; je m'étonne juste que vous soyez passé par voie de presse pour trouver un cuisinier.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Comme je le comprends, deux fonctionnaires ont été engagés pour faire la cuisine là-bas. Pourquoi est-ce qu'on n'a pas pris un apprenti pour renforcer l'équipe ? On lui aurait donné l'occasion d'apprendre un beau métier, parce que cuisiner c'est un beau métier ; les métiers de bouche sont très particuliers.

Une autre question me vient à l'esprit : pourquoi est-ce qu'on n'externalise pas ce service ? Pourquoi est-on obligé d'avoir deux cuisiniers et demi ? Pourquoi est-ce qu'on ne trouve pas un gérant avec une patente qui s'occuperait de faire le service et de préparer les repas ? On éviterait peut-être le genre d'interpellation que M^{me} Saugeon a déposée. Mais la piste de l'apprenti me plaît bien.

M^{me} Esther Saugeon (UDC) : – Je repose la question : pourquoi par voie de presse alors qu'il s'agit d'un transfert de poste ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Il ne s'agit pas d'un transfert du cuisinier, mais d'un transfert de poste ; donc, le poste a été mis au concours parce que le cuisinier n'était pas en fonction au Service de secours et d'incendie (SSI)

avant ; c'était un nouveau poste à La Rama, qui a été pris sur le plan de postes du SSI, mais ce cuisinier est un nouveau fonctionnaire de la Ville.

Pour répondre à M. Gaudard, le gérant a une patente, puisqu'il vend de l'alcool ; donc, outre sa formation de cuisinier et de responsable de cuisine dans ce secteur, il a aussi une patente qui lui permet d'exploiter le restaurant et la cafétéria de La Rama.

M^{me} Esther Saugeon (UDC) : – Justement, j'aurais voulu connaître et avoir des précisions sur le plan DIAM par téléphone, parce qu'il était indiqué que cette personne sera incorporée au Plan catastrophe de la Ville de Lausanne.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Alors, on peut répondre à tout, mais je ne vois pas ce que le plan DIAM a à faire avec ce poste. Le plan DIAM est un dispositif qui existe à Lausanne et qui est disponible en cas de catastrophe ou d'activités planifiées, comme le plan canicule par exemple. Avec le plan DIAM, c'est l'ensemble de la chaîne d'urgences qui agit, les feux bleus, les sanitaires, les ambulanciers, les pompiers, les policiers, etc. Il paraît normal, comme c'était le cas lors du gros incendie de l'avenue de Provence par exemple, que la cuisine de La Rama ait fait non seulement les repas habituels pour les pompiers qui étaient dans la caserne, mais aussi pour tous les collaborateurs qui étaient sur le site de Provence. Ils étaient des centaines. Effectivement, pour ce cas précis, la cuisine de La Rama était incorporée au plan DIAM.

M^{me} Esther Saugeon (UDC) : – Dans la demande d'autorisation d'achats 2011, vous indiquez, pour l'achat d'un nouveau *steamer*, une augmentation de 200 % de repas, si j'ai bien compris, et dans votre réponse à mon interpellation, vous parlez de 60 %. J'aurais voulu connaître la différence.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Le *steamer* est un équipement qui existe maintenant dans toutes les cuisines professionnelles ; ce n'était pas un équipement de base il y a peut-être dix ans et qui, aujourd'hui, en est un pour préparer des plats à l'avance et pour les régénérer par la vapeur. C'est un équipement qu'on trouve de la buvette simple à l'Hôtel-de-Ville jusque chez Rochat. Toutes les cuisines dignes de ce nom ont un équipement tel que celui-ci, simplement pour mieux planifier les repas.

M^{me} Esther Saugeon (UDC) : – J'insiste, on passe de 60 % à 200 % : dans une réponse il y a 60 % et dans l'autre il y en a 200 %.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – J'avoue que je ne sais pas d'où sortent ces 200 %, mais je me réjouis de le savoir. Les repas ont effectivement augmenté de 60 % entre 2008 et 2010, passant à 21 000 francs – ils étaient, je ne sais pas, 18 000 francs ou 17 000 francs ; je n'ai pas ces chiffres avec moi.

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'ai besoin de deux éclaircissements. On a 1500 heures pour deux employés ; cela fait environ trente heures par mois sur deux ans. C'est déjà pas mal. Maintenant, ces 1500 heures ont-elles été payées ou reprises en congés ? Comment est-ce que vous vous êtes arrangé avec ces gens pour compenser ces heures supplémentaires ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Elles ont été soit payées, soit, comme cela a été mentionné dans la réponse, on a engagé un cuisinier en externe par une société qui coûte excessivement cher. L'engagement d'une personne a compensé les heures supplémentaires ou alors elles ont été en partie payées.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Esther Saugeon : « Engagement d'un cuisinier supplémentaire au Centre de formation de La Rama ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Une antichambre au local d'injection ? »

Développement photocopié

Un journal de la place a consacré hier un article nous éclairant, sans fausse pudeur, sur les pratiques lausannoises en matière de toxicomanie et plus particulièrement sur la recrudescence de consommation d'héroïne, notamment chez des jeunes de moins de 24 ans.

Alors que ces dernières années, la consommation d'héroïne avait fortement diminué remplacée par une forte consommation de cocaïne, le marché de l'héroïne revient en force. Ce qui indique une très forte présence de ce stupéfiant sur le marché à Lausanne. Or qui dit marché dit acheteurs mais surtout vendeurs.

On sait que la brigade des stupéfiants accomplit un travail conséquent avec des résultats tout aussi concluants. Mais alors, pourquoi une telle recrudescence de consommation ?

D'autre part, le reportage en question met le doigt sur un problème tout autant inquiétant.

On y découvre que les autorités lausannoises ont discrètement développé une antichambre d'un local d'injection.

On y apprend que les toxicomanes peuvent se procurer jusqu'à cent seringues à la fois au Distribus. De même, on leur y fournit désinfectant, deux ou trois sachets d'ascorbine pour diluer l'héro, une cuillère, pour mieux faire le mélange, des cotons, des pommades, pour ne citer que ce que l'article mentionne.

Or, en réponse à un postulat déposé par M. le conseiller Philippe Leuba, alors député, réponse faite en automne dernier, le Conseil d'Etat rappelle qu'il est opposé à l'installation non contrôlée d'automates à seringues et que, sur le plan juridique, il appartient aux communes de décider de la pose de ces appareils. Le Conseil d'Etat émet des recommandations à l'intention des communes régissant la pose et le recours aux dits automates. Il recommande aux communes qui décident de poser des automates à seringues de choisir seulement un modèle d'« échangeur », c'est-à-dire qui délivre une seringue propre en échange d'une seringue usagée.

Or, les responsables du Distribus, que l'on pourrait assimiler, contact en moins, à un distributeur de seringues, ne respectent pas cette recommandation d'« échangeur » puisqu'ils se permettent de distribuer jusqu'à 100 seringues d'un coup à la même personne.

La photo du Distribus laisse entrevoir des bancs... Quelle différence avec le local d'injection sèchement refusé par une forte proportion du corps électoral lausannois ? Décidément, les pouvoirs faisant fi de la volonté populaire se rencontrent aussi chez nous !

D'autre part, restituant l'ambiance générale des entretiens qu'elle a eus avec les responsables lausannois de ce dossier, la journaliste montre à quel point la banalisation de

la drogue, y compris de l'héroïne, est devenue une seconde nature chez eux. Quelques citations révélatrices : « non, toxicomane ne veut pas dire marginal », « l'ambiance est joviale, souvent on rit », « ... t'es sûr que tu as tout ce qu'il te faut ? », etc. Chic ambiance entre copains. D'autant plus que l'héroïne est à 20 francs la dose, un vrai cadeau dont il faut profiter !

Comment ne pas voir dans ce laxisme la raison du choix de notre Commune par les dealers pour relancer le marché de l'héroïne ?

La lecture de l'article dont il est fait référence ici nous montre que le dispositif à bas seuil dont s'est équipé la Ville n'est pas adéquat et ne remplit pas sa mission de prévention contre la toxicomanie, auprès des jeunes notamment, puisque des moins de 15 ans viennent s'approvisionner au Distribus.

Compte tenu de ce qui précède, je désire interpeller la Municipalité et lui poser les questions suivantes :

- La Municipalité rose-rouge-verte a-t-elle trouvé un moyen de détourner le vote populaire en permettant aux responsables du Distribus de transformer celui-ci en antichambre d'un local d'injection, rejoignant ainsi les vœux du directeur de Passage exprimés dans un interview, d'utiliser de manière détournée les subventions qui lui sont accordées ?
- Dans le cas contraire, quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour remédier à cet état de fait ?
- La Municipalité va-t-elle donner des consignes aux responsables du Distribus pour que ceux-ci respectent le principe « une seringue usagée contre une seringue propre » ?
- Concernant la recrudescence du marché de l'héroïne à Lausanne, quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour l'enrayer ? Va-t-elle augmenter l'effectif de la brigade des stupéfiants ?
- Quand la Municipalité va-t-elle remplacer les automates à seringues actuels ou enlevés par des automates types échangeurs ?
- Concernant les mineurs qui se rendent au Distribus, comment ces cas sont-ils traités ? Les parents sont-ils immédiatement informés ?

Réponse de la Municipalité

Préambule

La Municipalité tient en préambule à rappeler la situation sanitaire souvent catastrophique qui prévaut chez de très nombreux consommateurs de substances illégales injectables. En l'absence d'un local officiel d'injection permettant de réduire les risques pour les consommateurs, il existe à Lausanne plusieurs « locaux d'injection » aux conditions d'hygiène déplorable, par exemple les toilettes publiques du centre-ville.

Le Distribus vise à améliorer tant soit peu cette situation et en particulier à éviter la diffusion des virus du sida et de l'hépatite C par l'utilisation collective de seringues contaminées. Le Distribus est l'une des modalités de l'application à Lausanne du Programme cantonal prévention des maladies transmissibles, échange de matériel stérile pour les personnes toxicodépendantes. Ce programme de santé publique est déployé depuis novembre 2007. Aujourd'hui, ce sont environ 100 000 seringues qui sont remises chaque année aux personnes dépendantes de stupéfiants.

Ceci dit, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice :

1. *La Municipalité rose-rouge-verte a-t-elle trouvé un moyen de détourner le vote populaire en permettant aux responsables du Distribus de transformer celui-ci en antichambre d'un local d'injection, rejoignant ainsi les vœux du directeur de Passage,*

exprimés dans un interview, d'utiliser de manière détournée les subventions qui lui sont accordées ?

La Municipalité rejoint M^{me} l'interpellatrice sur un point : le Distribus est bien une antichambre, celle des multiples locaux d'injection sauvages du centre-ville. Elle déplore profondément cette réalité, mais le respect du vote populaire refusant l'ouverture d'un espace de consommation de stupéfiants à Lausanne interdit d'y remédier.

La Municipalité s'étonne des accusations de M^{me} l'interpellatrice. Vérification faite, aucun élément ne permet de dire qu'il y aurait détournement de subvention par les responsables du Distribus. Elle regrette les soupçons portés ainsi sur un programme qui respecte les directives cantonales.

La convention conclue entre la Ville de Lausanne et la Fondation ABS concernant le Distribus stipule que ce dernier assure l'accueil et la permanence d'échange de matériel stérile six soirs par semaine (du lundi au samedi) de 17 h à 21 h, avec messages de prévention, information et orientation dans le réseau, selon les directives du programme cantonal précité. Elle est aujourd'hui respectée. On notera que ce dispositif n'a jamais été remis en cause, y compris par les représentants de Lausanne Ensemble lors des récents travaux de la commission du conseil communal qui a discuté le rapport-préavis 2009/3 bis « Politique communale en matière de drogue ».

Le directeur de Passage a bel et bien déclaré dans un entretien retranscrit dans un travail de recherche qu'il aurait mieux valu en 2007 ouvrir un local d'injection sans en informer qui que ce soit et que personne n'y aurait rien vu. Ces propos malheureux n'engagent que lui et n'ont en aucun cas reçu l'aval de la Municipalité. Le chef du Service social a obtenu des assurances formelles du président du conseil de la fondation ABS, responsable de Passage : il n'est pas question qu'ABS ne tienne pas compte des décisions de la Ville et du peuple lausannois sur ce point.

2. Dans le cas contraire, quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour remédier à cet état de fait ?

Voir réponse sous question 1.

3. La Municipalité va-t-elle donner des consignes aux responsables du Distribus pour que ceux-ci respectent le principe « une seringue usagée contre une seringue propre » ?

Le Distribus, par sa convention signée avec la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, s'engage à respecter les directives cantonales. Ces dernières précisent que l'échange peut se faire jusqu'à un maximum de 100 seringues à la fois selon le principe du n=n. En cas de non-retour de matériel, ou de besoin supérieur au nombre retourné, le nombre de seringues vendues est de 2 au maximum.

A la connaissance de la Municipalité et après une nouvelle confirmation du président de la Fondation ABS, les directives cantonales sont respectées par le Distribus. De plus, ces directives sont affichées en évidence au Distribus ainsi qu'au Passage, dans le local prévu pour l'échange de matériel stérile.

Depuis sa mise en place en novembre 2007, le Distribus a atteint un taux de retour du matériel usagé de 87,6 % en 2010 contre 82,5 % en 2007 et 65 % en 2005 (durant la période du projet pilote qui a duré neuf mois). Au Passage, ce taux de retour est d'environ 100 % chaque année. Le taux de retour au niveau cantonal est de 90 % en moyenne.

La pratique d'échange et de vente du matériel stérile de la Fondation ABS est vérifiée chaque mois par la responsable du programme cantonal, par le biais des statistiques, qui sont à disposition des personnes qui en feraient la demande.

De plus, et dans le cadre de la certification QuaTheDA de la Fondation ABS, les experts de ProCert (organisme de certification) ont été vérifier leur pratique de terrain. Cette pratique a également été vérifiée par la coordinatrice opérationnelle du programme.

4. *Concernant la recrudescence du marché de l'héroïne à Lausanne, quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre en compte pour l'enrayer ? Va-t-elle augmenter l'effectif de la brigade des stupéfiants ?*

Le Corps de police et en particulier la brigade des stupéfiants n'observe pas une recrudescence de trafic d'héroïne en Ville de Lausanne. Cependant, les signes de trafic, dès leur apparition, sont traités et des mesures d'enquête sont immédiatement prises afin de réduire le risque de fixation et d'amplification du phénomène. Dans la majorité des cas, les personnes interpellées en possession d'héroïne reviennent de Genève où la situation est beaucoup plus difficile sur ce plan. Les personnes concernées sont des toxicomanes ou des trafiquants cherchant à s'implanter à Lausanne. Dans ce dernier cas, les policiers interviennent dès que possible.

Il est important de relever ici que la qualité de la marchandise sur le marché est très mauvaise, ce qui explique le coût moyen très accessible de la dose. Cependant, les prix pratiqués actuellement ne sont pas exceptionnellement bas.

La Municipalité rappelle que les effectifs du Corps de police affectés en priorité au problème des produits stupéfiants se composent de différents partenaires et de près de 36 personnes. Douze enquêteurs et cadres sont rattachés à la brigade des stupéfiants. Ceux-ci mènent les opérations et recherches sur les trafiquants et les réseaux. Seize collaborateurs œuvrent en rue principalement en relation avec le trafic en rue. Vingt-cinq collaborateurs travaillent en civil et sont rattachés à la police judiciaire. De plus, au sein des quatre sections de police secours, deux collaborateurs par section sont engagés prioritairement pour réduire les risques de fixation par une présence visible.

Au vu des effectifs présentés, la Municipalité n'envisage pas, en l'état, une augmentation de personnel affecté à la brigade des stupéfiants estimant que les efforts faits récemment pour l'augmentation des postes de travail affectés au trafic de rue sont déjà conséquents.

5. *Quand la Municipalité va-t-elle remplacer les automates à seringues actuels ou enlevés par des automates type échangeurs ?*

La Municipalité achètera de nouveaux automates dès que les recommandations annoncées par le Conseil d'Etat auront été diffusées. Le choix du modèle d'automate dépendra en effet de ces recommandations.

6. *Concernant les mineurs qui se rendent au Distribus, comment ces cas sont-ils traités ? Les parents sont-ils immédiatement informés ?*

La Municipalité s'inquiète, comme M^{me} l'interpellatrice de l'émergence de consommateurs mineurs de produits illégaux injectables. La Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a sollicité une prise de position du Département de la santé et de l'action sociale concernant la remise de matériel stérile aux personnes mineures. Il appartiendra sans doute au médecin cantonal de préciser les règles en la matière. La convention conclue avec le Distribus précise que les jeunes et les nouveaux consommateurs font l'objet d'une vigilance particulière de la part des intervenants. Ils sont orientés systématiquement vers le projet « Départ », lorsque les circonstances le permettent.

Il sera nécessaire, si la présence régulière de consommateurs mineurs se confirme sur le terrain, de s'adresser à cette problématique de manière adéquate et concertée. La Municipalité informera le Conseil communal des actions qu'elle entreprendra en ce sens.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je remercie la Municipalité de m'avoir fait parvenir sa réponse. Elle appelle cependant à des questions ou commentaires. En réponse à ma première question, la Municipalité s'étonne des accusations que j'aurais formulées à l'encontre des responsables de Distribus de détourner des subventions accordées à Passage. Je tiens à préciser que ce ne sont pas des accusations que j'ai formulées, mais bien une question motivée par les propos tenus par le directeur de Passage lors d'un interview

retranscrit dans un travail de diplôme déposé à la Bibliothèque cantonale universitaire. A la question qui lui était posée : « Selon vous, quand est-ce que le sujet d'un espace de consommation dans la capitale vaudoise refera-t-il surface ? », le directeur de Passage a répondu : « Alors, en tout cas, ce n'est pas une idée abandonnée par la Fondation Accueil à Bas Seuil (ABS), cela est sûr. Je pense qu'il aurait été plus simple, à l'époque, d'augmenter sensiblement la subvention de l'association pour qu'on crée ici un espace de consommation sans en faire un tapage médiatique et populaire. Dans le fond, à moins que les gens commencent à grailer et à aller voir à quoi correspond l'augmentation de la subvention, personne ne l'aurait su. » Et d'ajouter plus loin : « On a invité à plusieurs reprises les conseillers à venir visiter le Passage ; très peu de politiciens viennent voir le travail qu'on fait. Donc, si on avait ouvert un espace de consommation ici, personne ne l'aurait vraiment su. »

De tels propos sont inadmissibles et jettent le discrédit sur l'ensemble des collaborateurs de l'institution, ce qu'avait d'ailleurs reconnu l'ancien directeur de la Sécurité sociale en commission, ainsi que dans sa réponse à ma première question. Ils jettent également un discrédit sur le travail des commissaires de la Commission des finances et de la Commission de gestion, mettant ainsi en cause leur travail d'élus.

Si j'ai posé cette question, c'est que le reportage sur le Distribus fait par un quotidien de la place a rouvert mes craintes, ainsi que celles d'un grand nombre de Lausannois, que celui-ci ne sorte de son cadre légal. Mes craintes sont toujours aussi présentes quand je lis dans *L'info de la fondation ABS* envoyé aux autorités cantonales et communales lausannoises : « Elargir la réduction des risques est une nécessité et les possibilités sont nombreuses » – suivent une série de possibilités –, je cite toujours : « élargir l'offre à de nouvelles prestations, local de consommation, bistrot social, etc. » Or, je croyais que tant le conseiller d'Etat Maillard que le municipal Junod, alors député et président du groupe socialiste au Grand Conseil, avaient affirmé qu'il n'était plus question d'un local de consommation.

A la troisième question concernant le principe d'une seringue usagée contre une seringue propre, la Municipalité répond que le Distribus respecte les directives cantonales, qui précisent que l'échange peut se faire jusqu'à un maximum de 100 seringues à la fois selon le principe $n=n$. Cette réponse amène une autre question. Ces 100 seringues à la fois, est-ce par jour ? Par personne ? Comment les responsables du Distribus procèdent-ils pour contrôler qu'il n'y a pas trafic de seringues ?

A la quatrième question concernant la recrudescence du marché d'héroïne à Lausanne, la Municipalité répondait que le Corps de police et en particulier la brigade des stupéfiants n'observait pas une recrudescence de trafic d'héroïne à Lausanne et que les prix pratiqués alors n'étaient pas particulièrement bas. Or, le 23 mars, date de la réponse municipale à mon interpellation, on pouvait lire dans un hebdomadaire lausannois « Héroïne : la menace plane sur Lausanne ». Le porte-parole de la Police cantonale vaudoise disait qu'il y avait désormais une concurrence entre dealers de cocaïne et dealers d'héroïne, que le prix de l'héroïne était devenu abordable pour tout un chacun. M. Nicolas Pythoud, directeur de Passage, disait que cette drogue engendrait une dépendance rapide et des risques d'overdose lors de la première prise déjà, que le problème avec l'héroïne était que les consommateurs passaient en moins de six mois de la fumette à l'injection, et que les jeunes étaient de plus en plus touchés par ces problématiques de toxicomanie. Et d'ajouter : « Nous nous sentons démunis face à ceux qui consomment de l'héroïne et des drogues dures. » M. le municipal de la Sécurité publique et sports reconnaissait, dans le même article, cet inquiétant retour de l'héroïne, et dit plus loin : « La baisse des prix incite les jeunes à franchir le pas. » Dans cet article, on pouvait également lire : « Au sein de la police lausannoise, le constat du retour de l'héroïne est également à l'ordre du jour. » Une question me vient donc à l'esprit : comment la réponse à cette quatrième question a-t-elle été élaborée et par qui ? Elle est en contradiction avec la réalité du terrain, confirmée par des professionnels.

A la cinquième question, la Municipalité répond qu'elle achètera de nouveaux automates à seringues dès que les recommandations annoncées par le Conseil d'Etat auront été diffusées. Or celles-ci ont été faites dans la réponse du Conseil d'Etat au postulat Leuba, le 2 décembre 2010. Il nous en avait d'ailleurs été fait lecture le jour même, sous embargo de quelques heures, lors d'une séance de commission traitant le préavis 2009/3bis. On peut donc s'étonner de la réponse municipale à ma question.

Quant à la réponse à ma sixième question, concernant les mineurs qui se rendent au Distribus, je reste sur ma faim quand la Municipalité répond qu'ils sont systématiquement orientés vers le Projet Départ, lorsque les circonstances le permettent. Et si les circonstances ne le permettent pas, que se passe-t-il ? Depuis le 23 mars – date de la réponse municipale –, la présence régulière de consommateurs mineurs s'est-elle confirmée sur le terrain ? Si oui, quelles actions la Municipalité entend-elle prendre ou a-t-elle entreprises pour protéger les mineurs ?

Dans le postulat que nous avons déposé en octobre 2007, nous avons demandé que l'espace de vie que nous proposons comprenne entre autres un espace « jeune-accueil ». Nous resterons donc attentifs à cette problématique inquiétante de la consommation de produits stupéfiants par des personnes de plus en plus jeunes. Dans le courant du mois de mai, j'ai appris d'une intervenante en toxicomanie qu'elle aurait vu de ses yeux que la consommation de stupéfiants, notamment l'injection, se faisait à l'intérieur même du Distribus. La responsable présente alors lui aurait dit : « je rends service ». La Municipalité est-elle au courant de ces pratiques ?

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Dans sa réponse du 23 mars 2011 à M^{me} l'interpellatrice, la Municipalité admet que le Distribus est bien une antichambre, celle des multiples locaux d'injection sauvages du centre-ville, et elle dit déplorer cette réalité. Considérer les WC publics comme des locaux d'injection pourrait prêter à rire si la situation n'était pas si grave. Alors, je pose la question : de qui se moque-t-on ? Je rappelle que lors de la votation du 8 juillet 2007, les Lausannoises et les Lausannois ont largement refusé le projet de local d'injection et de bistrot social, à près de 55 %. Que se passe-t-il aujourd'hui ? Avec la bénédiction de la Municipalité, le Distribus est exploité comme un local d'injection à roulettes. Ce détournement délibéré de la volonté populaire n'est pas acceptable.

Le groupe UDC rappelle que les activités annoncées du Distribus sont l'échange de matériel stérile, l'information sur l'hygiène d'injection et de consommation, ainsi que sur les IST, les soins de premiers secours, la distribution de préservatifs et l'orientation des toxicomanes dans le réseau sociosanitaire. Nulle part il n'est fait mention que le Distribus devrait être un lieu permettant l'injection de produits stupéfiants en toute impunité, une zone de non-droit. Quand on apprend que 100 000 seringues sont distribuées par année, cela laisse songeur. Le groupe UDC demande que les activités du Distribus soient recentrées sur ses missions premières et non plus sur une scène ouverte ambulante de la drogue.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Je reviens sur quelques points, vu que beaucoup de réponses ont été fournies par la Municipalité de façon assez exhaustive, pour essayer de redonner un peu de rationalité à ce sujet. Il est vrai que le Distribus, comme son nom l'indique, a pour mission de distribuer. Mon collègue, lors de la dernière intervention, demande de recentrer le Distribus sur sa mission première ; sa mission première est, en effet, de procéder à l'échange de seringues pour éviter que la contamination des maladies infectieuses transmissibles par voie sanguine, notamment le sida et l'hépatite, continue sa poursuite évolutive à travers notre ville. Il ne s'agit donc pas d'un trafic de seringues – d'ailleurs la seringue se vend assez mal sur le marché. S'il faut échanger 100 nouvelles seringues contre 100 anciennes, c'est que les 100 anciennes ont été utilisées et que, si on ne les échangeait pas, elles seraient utilisées deux, trois ou quatre fois, rendant ainsi le risque de transmission de maladies infectieuses très élevé. Donc, il me semble que

d'accuser le Distribus d'abuser de ses pouvoirs en distribuant de seringues tient de l'absurdité.

On a accusé le Distribus – et j'en suis parfaitement choquée – d'être un endroit où on s'injecte de la drogue. Je déclare mes intérêts : je fais partie du conseil de fondation de la Fondation ABS. Il s'agit d'une attaque frontale, sans fondement, contre des professionnels très insérés et investis dans l'accueil et l'accompagnement de ces gens, qui les connaissent ; je laisse les personnes qui ont osé formuler ces accusations à la limite de la gravité et de l'indécence ce soir, devant les Lausannois, discuter avec les intervenants. Je ne saurai accepter de laisser croire que ces gens, qui ont été formés pour répondre à la loi et à des règles, ont permis des injections au sein même du Distribus ; cela n'a jamais eu lieu, et cela n'aura pas lieu.

Pour finir, en ce qui concerne le local d'injection, les Lausannois l'ont refusé, nous n'en parlerons pas. ABS ou les structures d'accueil se fondent sur une littérature de plus en plus riche, qui dit qu'il y a plusieurs alternatives pour aider à la survie et qui sont un pilier à la survie plus efficace ; ces alternatives sont reconnues partout dans le monde, mais, malheureusement, pas à Lausanne. S'ils le disent, c'est parce que l'on parle de la théorie d'abord et puis, ensuite, de l'application ; et la seule qu'on a à Lausanne, c'est le Distribus.

Donc, ici, on fait beaucoup de bruit autour de rumeurs assez choquantes. Je demande à M^{me} l'interpellatrice qu'elles sont les buts premiers de cette interpellation ; en gros, où veut-on en venir ?

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je rappelle à M^{me} Peters que j'ai volontairement mis ma dernière intervention au conditionnel, parce qu'il est vrai que je ne l'ai pas constaté moi-même ; c'est une intervenante en toxicomanie qui l'a vu dans le Distribus et qui a reçu cette réponse assez étonnante de la part de la personne qui était en charge ce jour-là : « je le fais pour rendre service ». C'est assez choquant et c'est pour cela que je demande à la Municipalité – je ne l'ai pas demandé à M^{me} Peters, mais à la Municipalité – si elle est au courant de telles pratiques.

Où voulais-je en venir avec cette interpellation ? Eh bien, j'ai été choquée il y a six mois ! J'ai déposé cette interpellation en début d'année parce que j'ai été assez choquée par différents éléments, par les propos du directeur de Passage, comme je l'ai relevé ; ils sont maintenant à la Bibliothèque cantonale universitaire, donc on ne peut pas m'accuser de sortir des propos qui n'existent pas. Je les ai ici, madame Peters, si vous voulez les lire. D'autre part, bien des Lausannois ont été extrêmement choquées, notamment par l'article avec photos qui a paru dans la presse concernant un reportage sur le Distribus. C'est pour cela que j'ai déposé mon interpellation, pour avoir des explications de la part de la Municipalité, qui est le garant de ce Distribus.

Quant aux seringues, oui, bien sûr, j'ai posé une question. Je voulais savoir si c'étaient 100 seringues par jour par personne ; c'est quand même un nombre assez impressionnant. J'attends la réponse de la Municipalité.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Il est très important de savoir que les gens qui travaillent dans la Fondation ABS sont tenus au courant de façon hebdomadaire du nombre de consommateurs rencontrés au Distribus, de la variabilité des personnes, de leur âge et des problématiques rencontrées dans l'activité à cet endroit. Il ne s'agit donc pas d'une structure qui va à vau-l'eau et de façon sauvage à sa perte, mais bien d'une structure extrêmement contrôlée et professionnelle au quotidien. Ma question à M^{me} Longchamp était pour savoir si elle souhaitait rouvrir le débat que nous avons eu il y a maintenant dix à quinze ans, et donc fermer le Distribus et mettre fin à la distribution de seringues pour des raisons sanito-hygiéniques. C'était cela ma question.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Pendant cette législature, on aura beaucoup d'occasions de parler de toxicomanie et de lutte contre les dépendances. Ce soir, saisissant l'occasion de la réponse à cette interpellation, je tiens à

vous indiquer quelle sera ma devise et quelle sera la devise de la Municipalité : pas de promesses, mais des solutions !

Madame Longchamp, je vous reconnais une compétence dans le domaine de la lutte contre les dépendances et dans l'accompagnement de personnes concernées par les dépendances. Je ne sais pas, par contre, si vous attendez sérieusement une réponse de ma part à votre question, parce que, la réponse, vous la connaissez déjà. Je vais tenter quelques réponses et si vraiment vous pensez que je n'ai pas répondu à vos questions sérieusement et honnêtement, vous me le redemanderez et je répondrai encore une fois.

S'agissant des propos tenus par le directeur d'une fondation dans un travail de diplôme d'un étudiant qui a fait une recherche sur un phénomène. Vouloir et imaginer que l'on puisse interdire à un des grands spécialistes du domaine de la toxicomanie de donner son avis et imaginer qu'il n'a pas le droit de le faire est, pour moi, inadmissible. Le droit d'expression existe aussi dans ce domaine ; et le droit d'expression, madame Longchamp, quelquefois n'est peut-être pas celui qu'on voudrait entendre, en termes politiques. Et peut-être même que M. Pythoud – que je ne connais pas encore – a fait simplement un travail d'historien sur les deux dernières années. Il a tenu un certain nombre de propos ; on peut être content ou non, mais c'est cela qui va faire avancer le débat et c'est bien là où l'on voit qu'il y a des positions différentes quant à la prise en charge de cette problématique importante. De là à affirmer, comme vous l'avez fait, que cela jette le discrédit sur les autorités communales, qu'elles soient législatives ou municipales, c'est une voie sur laquelle je ne veux pas m'engager, car je ne veux pas me laisser y emmener par vous. Il n'y a pas de discrédit.

Concernant le trafic de seringues, puisque vous l'appellez ainsi, madame Longchamp. Dimanche après le culte, auquel nous étions ensemble, vous m'avez gentiment annoncé que le Passage avait sorti une lettre d'information à l'intention des conseillères et des conseillers communaux. Je vous en remercie, cela m'a permis de demander si je pouvais aussi la recevoir. Je l'ai lue pour ce soir. Effectivement, on y apprend que le Passage et le Distribus, en plus du secteur de l'échange et de la remise de matériel stérile, ont distribué 11 000 seringues entre janvier et juin. Il n'y a pas le détail pour savoir si c'était par jour, combien de personnes, si c'étaient des garçons ou des filles, mais, effectivement, il y a les moins de 25 ans et les moins de 20 ans. M^{me} Peters a été claire par rapport au type de consommation : il y en a peut-être un qui utilise dix seringues par jour ; sur dix jours, cela en fait cent. Il y en a peut-être qui utilisent plus, il y en a qui se loupent avec la première seringue et il leur en faut deux pour un même shoot. C'est malheureux ; c'est la seule chose que je puisse vous dire, c'est malheureux ! Mais, effectivement, jusqu'en juin, 11 000 seringues ont tété distribuées ; c'est beaucoup.

Mais, il n'y a pas de trafic de seringues. Je suis contre ce type d'arguments dans ce Conseil. Ce que vous vous appelez trafic de seringues, c'est simplement l'échange et la mise à disposition de matériel stérile pour empêcher la propagation du sida et de l'hépatite. C'est cela qu'on essaye d'éviter.

Maintenant, si vous faites l'exégèse des textes de la Municipalité, vous l'avez relevé à juste titre, c'est mon collègue qui a répondu à la question n° 4 ; il n'y a pas de contradiction. On nous cherche des poux !

En ce qui concerne la question n° 5, j'ai questionné les autorités compétentes ; le Conseil d'Etat n'a pas encore annoncé les recommandations, ce qui fait que nous en sommes toujours au même point qu'en mars 2011. Je crois savoir que les automates prévus sont du type échange de seringue contre seringue et non du type cinq francs contre seringue. (*Réactions dans la salle.*) C'est quand même préférable de laisser la possibilité d'avoir une seringue pour cinq francs. De toute façon, on trouvera toujours quelqu'un qui pense que celui à cinq francs est aussi bien, ce qui amènera une question au Conseil communal ou une interpellation urgente, et on répondra que, malheureusement, les scientifiques ne sont pas tous du même avis, mais que tous ont le souci de la santé des patients ; chacun y va de

son avis. Pour le moment, aucune décision n'a été prise ; je me suis renseigné auprès des autorités compétentes au Conseil d'Etat.

Quant à la question n° 6, je me félicite de vous avoir entendue et j'espère avoir entendu juste : vous êtes favorable à la mise à disposition d'un lieu d'accueil social pour un certain nombre de personnes concernées par les dépendances à Lausanne, et vous êtes même d'accord que, dans ce lieu d'accueil social, il y ait un espace pour les mineurs ; c'est une préoccupation commune que nous avons toujours eue. J'en appelle à vous, madame Longchamp, pour que nous puissions travailler ensemble sur ce dossier, car, à part une confrontation politicienne, on aspire à la même chose : la suppression de la consommation de produits amenant à des dépendances et mettre en place un système sanitaire à Lausanne valable pour les plus riches comme les plus pauvres, pour tout le monde.

Monsieur Laurent, vous avez posé une question par rapport à une information dans la réponse de la Municipalité. On ne se moque de personne, on vous dit crûment ce qui se passe. S'il n'y a pas de local d'injection, les gens vont dans les toilettes. « Mais, de qui se moque-t-on ? » Absolument de personne. On le dit crûment, c'est comme cela. Est-ce qu'on veut trouver une solution au fait qu'il y a des personnes qui utilisent les toilettes publiques pour faire un shoot ? A Zurich, il n'y a plus personne qui le fait dans les toilettes publiques. Il n'y a plus de scène ouverte à Zurich ; il y a simplement cinq lieux d'injection. C'est à nous de savoir ce que nous voulons. Les citoyens lausannois n'ont pas voulu cela. Je vous parle simplement de la réalité, je ne fais pas l'apologie d'un système ou d'un autre. Vous nous posez une question claire ; je vous y réponds clairement. Si on ne vous avait pas dit oui, vous auriez dit que je n'y étais pas allé, que vous m'y amèneriez pour me montrer. Voilà, on ne l'a pas fait.

Je remercie M^{me} Peters. Ses interventions sont toujours pertinentes ; des fois elles nous empêchent peut-être, en tant que le municipal, de donner la réponse en primeur. Mais M^{me} Longchamp l'a rappelée à l'ordre, donc j'ai répété un certain nombre de choses qu'elle avait dites, mais c'est parce que M^{me} Longchamp a insisté, elle voulait que ce soit moi qui le dise. J'espère que ces réponses vous auront satisfait. Je vous propose d'accepter la réponse à cette interpellation, mais, madame Longchamp, si vous avez encore une question et si vraiment vous pensez que je n'y ai pas répondu, dites-le-moi et j'y répondrai.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'ai plusieurs remarques par rapport à ce que M. Tosato vient de dire. Tout d'abord, je n'ai pas dit qu'il y avait un trafic de seringues (*remarques dans la salle*). J'ai demandé, et c'est dans mon texte, comment les responsables du Distribus procèdent pour contrôler qu'il n'y a pas de trafic de seringues. J'ai posé la question de savoir, sur ces 100 seringues, combien cela représente par jour et par personne. Et je n'ai pas eu la réponse.

Vous parlez de confrontation politicienne ; je ne suis pas du tout d'accord avec vous ; c'est un sujet suffisamment important pour que l'on puisse en parler ici sans se faire rabrouer. Vous dites, monsieur le municipal, que, à la question 4, il n'y a pas de contradiction. Je n'ai pas la même lecture que vous par rapport à la réponse de la Municipalité et aux faits relatés par la Police cantonale, et même par le municipal responsable de la police. Vous dites qu'il y a quatre ou cinq locaux d'injection à Zurich, mais qu'il n'y a pas de scène ouverte ; je ne sais pas depuis combien de temps vous n'êtes pas allé à Zurich. Vous dites aussi que le Conseil d'Etat n'a pas encore pris de position ; je suis très surprise par ces propos, puisque, comme je l'ai dit, et mes collègues de la commission qui a traité du dernier préavis sur la toxicomanie étaient présents, votre ancien collègue nous a donné l'information au mois d'août 2011 ; il y a le rapport écrit du Conseil d'Etat. Je le cite : « M. le conseiller d'Etat Maillard déclare que plus aucun automate à seringues n'est présent à Lausanne et qu'il n'y en a actuellement plus en service dans le Canton. Si une commune veut en mettre, elle doit le faire dans le cadre prévu sous la forme d'un système d'échange avec les conditions-cadres évoquées ». C'est un document officiel qui émane du Grand Conseil.

Madame Peters, je n'ai pas du tout envie que l'on arrête la distribution de seringues ; je veux qu'on la contrôle. Et c'est pour cela que je dépose deux résolutions.

Première résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à ce que les responsables du Distribus appliquent strictement le principe de l'échange de seringues.

Deuxième résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à ce que la direction de Passage respecte le vote populaire des Lausannois, qui ont refusé notamment l'ouverture d'un local d'injection, et veille également à ce que le Distribus ne devienne par un tel lieu de consommation.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Je donnerai rapidement mon avis sur ces deux résolutions ; bien sûr, nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter au sein de notre groupe. Mais avant, je reviens sur la notion de scène ouverte de la drogue. Je ne sais pas depuis combien de temps M. le municipal n'est pas allé à Zurich ; j'y vais deux jours par semaine et, effectivement, en termes d'emploi de toilettes publiques, la ville de Zurich est plus fréquentable que nos toilettes à la Riponne, de très loin ; il n'y a en effet plus de scène de la drogue à Zurich. Quand on se balade dans le centre, on voit que c'est une ville extrêmement propre et fréquentable.

Pendant la campagne, on n'a eu de cesse de répéter que si les gens trouvaient que de rencontrer un drogué au fond du parking de la Riponne, dans les toilettes, en train de s'injecter de la drogue, dans des conditions misérables, dans une hygiène déplorable et dans des situations qui nous font mal au cœur, la seule manière d'en venir à bout était bien d'offrir un lieu digne pour une approche sanitaire respectable de cette pratique malencontreuse et triste pour nous tous. Donc, en ce qui concerne la scène de la drogue, nous avons eu l'occasion de proposer des alternatives reconnues qui n'ont pas été acceptées ; nous l'avons respecté.

Concernant la deuxième résolution, dont la première partie concerne le respect de la décision populaire, une résolution doit être votée si elle a un impact ou qu'elle fait résonner quelque chose qui a besoin d'un écho. Pour l'instant, à Lausanne, on a respecté le résultat de cette votation, comme tellement d'autres. Donc, la première partie de la résolution n'a pas lieu d'être. En ce qui concerne la deuxième partie, je n'accepte pas d'entrer en matière sur une calomnie de bas degré.

Quant à la première résolution, une fois de plus, le Distribus propose un échange de seringues ; les gens respectent ces règles et je ne comprends pas la notion de trafic de seringues. La seringue ne se vend pas, elle s'utilise pour consommer de la drogue. C'est à la limite de la calomnie ; les professionnels respectent les règles, comme d'ailleurs tous les professionnels de la santé. Pour moi, voter ces deux résolutions c'est non seulement user d'un outil démocratique qui n'a pas lieu d'être ici, puisque les choses sont respectées et, d'autre part, elles frôlent tant l'une que l'autre, mais surtout la deuxième, une accusation qui n'a pas lieu d'être. On aimerait avoir un climat de débat ouvert et positif autour de ce sujet, surtout par rapport à la dignité des gens qui sont tombés dans la dépendance.

M^{me} Anna Zürcher (Soc.) : – Je me permets de réagir. Je déclare mes intérêts : je suis assistante sociale ; dans le cadre de ma formation, il y a une année et demie, presque deux ans, j'ai fait trois semaines de stage à ABS. J'ai passé du temps avec ceux que j'appelle mes collègues, des travailleurs sociaux. J'ai donc fait avec eux le Distribus ; j'ai vu de quelle manière, et pour tous les actes qu'ils effectuent dans le cadre de leur mandat, tout est bien noté ; ils ont même des statistiques : ils doivent tout noter, notamment toutes les personnes qui fréquentent le Distribus. On pose toujours les mêmes questions, notamment par rapport à l'âge. Je suis donc sincèrement choquée ; je ne pense pas une seule seconde qu'on puisse parler de trafic de seringues ; déjà, je ne comprends pas cette notion, je ne comprends pas de quelle manière elle se pratique ; je vois très mal ces travailleurs sociaux

se prêter à un acte gravissime. Il n'y a pas que des personnes issues de formation médicale qui travaillent là-bas ; il y a des infirmiers, des infirmières, mais le reste du personnel, ce sont des travailleurs sociaux comme moi. Je les verrai mal aider quelqu'un, par exemple, à s'injecter. Je trouve que c'est gravissime juste de le dire ; désolée, mais j'avais vraiment besoin de m'exprimer là-dessus.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – J'ai promis que je répondrai aux questions précises ; je vais le faire de manière fort honnête, madame Longchamp, parce que, pendant cette législature, j'ai envie de travailler avec vous, avec la droite de ce Conseil, avec le PLR, comme je vous l'ai dit, pour ne pas faire des promesses, mais trouver des solutions. Donc je ne veux pas m'amuser à envenimer le débat.

Concernant Zurich, la semaine passée j'ai rencontré mon homologue zurichois à Berne ; nous avons échangé sur cette question pour voir comment il avait trouvé une solution. Il s'agit de M. Waser – vous pouvez lui téléphoner. C'est un peu toujours la même chose : on a vu comment résoudre 95 % des cas, mais il restera toujours un exemple où le système mis en place n'a pas marché. Il est clair que si l'on vient l'exposer au Conseil communal, on fera profil bas et on dira : « vous voyez, il y a quelqu'un qui a passé à côté des mailles du filet, de l'excellente prévention faite par une ville de gauche, de droite » – on fait tous la même chose. Mais, madame, Zurich a quand même trouvé une bonne solution.

Quand vous déposez une interpellation et que vous posez des questions, j'ai la prétention d'essayer de répondre aux questions que vous avez posées. Vous ne m'avez pas demandé si le Conseil d'Etat avait fait un préavis ; vous étiez beaucoup plus fine que cela, votre question était très fine ; vous savez qu'une réponse à un préavis ne sert à rien si, après ce préavis, il n'y a pas des recommandations émises. C'est bien cela que j'ai demandé aujourd'hui même aux autorités cantonales : est-ce que ces recommandations sont faites ? Car nous suivons les recommandations. C'est comme si vous votez une résolution : vous voulez savoir si elle a été mise en place. Vous savez que ce n'est pas comme cela. Donc, j'ai répondu à votre question, qui était précise – est-ce que les recommandations ont été émises ? Alors non, les recommandations ne sont toujours pas émises, il n'y a toujours rien, on attend. La Ville de Lausanne a l'argent à disposition pour remplacer cela quand les recommandations seront émises. J'ai répondu à votre question.

Concernant le nombre, vous pouvez prendre la lettre que le Passage a écrite ; il y a le nombre de passages mais il n'y a pas le nombre de seringues par personne. Quand on dit qu'il y a 323 passages de mineurs, cela peut concerner trois personnes qui sont passées cent fois, parce qu'ils seraient allés trois fois dans une journée au Distribus. Vous qui avez travaillé dans des endroits où il y avait beaucoup de passage, vous savez bien qu'il peut s'agir d'une personne qui vient plusieurs fois. Maintenant, je ne veux pas faire la division, je ne la connais pas ; il faut que je la demande. J'ai essayé de voir si, dans la dernière lettre avec tous les tableaux, on arrivait à faire cette division, mais cela aurait été aléatoire ; si je divise un nombre de passages par un nombre de seringues, puis j'essaye d'imaginer le nombre de personnes que cela représente pour voir si c'est bien cent par personne et par jour, je n'y arrive pas.

Par contre, je ne comprends pas le dépôt de ces résolutions. Elles sont tapées à la machine, donc vous les avez faites avant que je vous donne les réponses. Cela peut arriver, mais madame Longchamp, je pense qu'elles ne sont pas adéquates. Je souligne que – et c'est dans le début de la réponse à la question n° 3 – le Distribus a signé une convention avec la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement et s'engage à respecter les directives cantonales ; nous l'avons écrit. Alors, avant que M. Hubler, en invoquant M^{me} de Meuron, ne dise que cela ne sert à rien de faire une résolution qui enfonce des portes ouvertes parce que c'est déjà écrit dans la réponse de la Municipalité, c'est déjà fait, le Distribus s'engage à respecter les directives cantonales. Donc, vos résolutions ne servent à rien ; mais, je comprends, elles avaient été écrites avant que je n'aie donné mes explications.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – C’est jouer sur les mots, monsieur le municipal, parce que votre réponse ne m’a pas convenu. De plus, comme je l’ai dit tout à l’heure, des toxicomanes m’ont dit qu’ils recevaient plus de seringues qu’ils n’en apportaient au Distribus. Donc, c’est une réalité, et c’est pour cela que j’aimerais que la directive cantonale soit respectée au Distribus ; voilà pourquoi j’ai déposé cette première résolution. Quant à la deuxième résolution, ce n’est pas du tout de la calomnie, madame Zürcher, je me rapporte simplement aux propos du directeur de Passage ; je dépose cette résolution comme garde-fou.

M^{me} Anna Zürcher (Soc.) : – Je demande un appel nominal pour ce vote.

Cette demande est appuyée par plus de 5 membres.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l’appel nominal, la première résolution Françoise Longchamp est refusée par 44 voix contre 22 et 3 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Gaudard Guy, Graf Albert, Hmida-Chatelain Caroline, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Saugeon Esther, Stauber Philipp, Wild Diane.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Adam Yves, Allaz Christelle, Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Bendahan Samuel, Bonnard Claude, Buclin Hadrien, Chautems Jean-Marie, Chenux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Faller Olivier, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Graber Nicole, Guex Sébastien, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Marti Manuela, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Paccaud Isabelle, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Rapaz Roland, Rebeaud Laurent, Resplendino Janine, Ruiz Vazquez Francisco, Ruiz Rebecca, Sansonnens Julien, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Wermelinger Elisabeth, Zürcher Anna.

Se sont abstenus : M^{me} et MM. Bergmann Sylvianne, Biéler Benoît, Ostermann Roland.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l’appel nominal, la deuxième résolution François Longchamp est refusée par 46 voix contre 20 et 5 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Gaudard Guy, Graf Albert, Hmida-Chatelain Caroline, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Saugeon Esther, Stauber Philipp, Wild Diane.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Adam Yves, Allaz Christelle, Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Bendahan Samuel, Bergmann Sylvianne, Biéler Benoît, Bonnard Claude, Buclin Hadrien, Chautems Jean-Marie, Chenux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Faller Olivier, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Graber Nicole, Guex Sébastien, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Marti Manuela, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Paccaud Isabelle, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Rapaz Roland, Rebeaud Laurent, Resplendino Janine, Ruiz Vazquez Francisco, Ruiz Rebecca, Sansonnens Julien, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Wermelinger Elisabeth, Zürcher Anna.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Bettschart-Narbel Florence, Chollet Jean-Luc, de Meuron Thérèse, Jacquat Philippe, Ostermann Roland.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Une antichambre au local d'injection ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Le temps de passer de la dette politique à la dette réelle de la Ville selon les directives de la Cour des comptes est venu ! »

Développement polycopié

Situation :

Le montant de la garantie résiduelle de la Ville de Lausanne en faveur de la CPCL n'est pas suffisante dans ses comptes, les engagements hors bilan de la Ville étaient par exemple sous-évalués par nos autorités de plus de 730 millions de francs à fin 2008 (1414 millions contre 674 millions dans les comptes, montant qui a passé à 705 millions à fin 2009 malgré l'assainissement de 350 millions).

Il faut se souvenir dans ce contexte que la CPCL mentionne dans sa communication au Conseil communal datée du 19 novembre 2010 (mais reçue début 2011 par les intéressés):

« Sans grande surprise (...) de nouvelles mesures d'assainissement sont nécessaires pour permettre à la CPCL d'atteindre... » l'objectif de couverture fixé dans les statuts. Ce taux est de 60 % depuis le 1^{er} juillet 2000.

Aujourd'hui, les comptes de la Ville de Lausanne doivent présenter la situation réelle de ses engagements à l'égard de la CPCL, tant au passif de son bilan que dans la rubrique « Engagements hors bilan ».

Développement :

Il faut noter que pour obtenir l'autorisation de fonctionner selon le principe de la capitalisation partielle, une institution de prévoyance de droit public doit bénéficier de la garantie du paiement de ses prestations par la corporation de droit public à laquelle elle est liée, soit pour la CPCL la Ville de Lausanne.

Dans son rapport du 26 avril 2010, la Cour des comptes fait savoir qu'à la fin de l'année 2008, les comptes de la Ville présentent une garantie des rentes et avoirs vieillesse LPP en faveur de la CPCL d'un montant de 674 millions, alors que la cour estime que la garantie résiduelle de la Ville devait être de 1 413 483 620 francs à cette date.

Les éléments suivants ont été indiqués dans les comptes 2008 de la Commune de Lausanne sous la rubrique « Engagements hors bilan » :

	31.12.2008	31.12.2007
Garantie des rentes et avoirs vieillesse LPP en faveur de la CPCL (en CHF)	674 312 501.82	638 389 814.25

Ces données ne sont pas en ligne avec l'engagement résultant du découvert de la CPCL - hors provisions techniques qui s'élevait à Fr. 1 413 483 620.34 à fin 2008 (Fr. 1 244 642 449.54 à fin 2007). Les comptes de la Ville de Lausanne auraient dû en définitive être présentés économiquement ainsi :

	31.12.2008	31.12.2007
Garantie du paiement des rentes et avoirs vieillesse en faveur de la CPCL	2 377 159 000.00	2 333 170 000.00
Fortune de la CPCL	-963 675 379.66	-1 088 527 550.46
Garantie résiduelle de la Ville de Lausanne en faveur de la CPCL	1 413 483 620.34	1 244 642 449.54

En effet, dès l'entrée en vigueur de la LFLP le 1^{er} janvier 1995, ce n'est plus la seule part obligatoire de la prévoyance professionnelle, mais bien aussi la part surobligatoire de celle-ci qui doit figurer au pied du bilan de la corporation de droit public qui se porte garante des engagements de la caisse, contrairement au libellé de l'article 45, alinéa 2, OPP2.

On doit comprendre qu'il n'est pas à envisager que la Commune ne fasse pas complètement face à ses obligations à l'égard des pensionnés et des assurés de la CPCL.

La Municipalité parle « d'obligation morale » de ses engagements envers la CPCL mais conteste l'obligation légale de mentionner l'ensemble de ses obligations à l'égard des pensionnés et assurés de la CPCL. Une obligation morale qui s'est pourtant concrétisée avec l'assainissement de 350 millions en 2009 et l'annonce d'un nouvel assainissement supplémentaire.

Questions à la Municipalité :

1. La garantie résiduelle de la CPCL était de 1 413 483 620 francs au 31 décembre 2008. Compte tenu de l'assainissement de 350 millions de la CPCL en 2009, quel est le montant résiduel à fin 2009 et à fin 2010 ?
2. Pour quelles raisons la Ville n'a-t-elle pas porté l'ensemble de la garantie résiduelle envers la CPCL dans ses comptes sous « Engagements hors bilan » ?
3. Comme le précise la Cour de comptes, la Municipalité va-t-elle s'exécuter et porter l'ensemble de la garantie résiduelle dans le bilan comptable de la ville conformément à ses engagements ?
4. Cette correction va-t-elle apparaître lors du bouclage des comptes de 2010 ?
5. A combien se monte le nouvel assainissement supplémentaire « sans surprise » évoqué par le courrier de la CPCL ?
6. Est-ce que le nouvel assainissement supplémentaire « sans surprise » sera comptabilisé dans les engagements au passif du bilan de 2010 de la Ville de Lausanne, vu qu'il va devoir être mis en œuvre rapidement ?

Réponse de la Municipalité

Préambule

La Municipalité rappelle qu'elle a déjà répondu aux différentes observations de la Cour des comptes figurant dans son rapport n° 10 du 26 avril 2010 sur la CPCL, rapport auquel fait référence la présente interpellation.

Cela étant, la Municipalité répond comme suite aux questions qui lui sont posées :

Question 1 : La garantie résiduelle de la CPCL était de 1 413 483 620 francs au 31 décembre 2008. Compte tenu de l'assainissement de 350 millions de la CPCL en 2009, quel est le montant résiduel à fin 2009 et à fin 2010 ?

Réponse :

Le découvert de la CPCL, hors provisions techniques, a diminué de 396 606 511.47 francs pour passer de 1 413 483 620.34 francs au 31 décembre 2008 à 1 016 877 108.87 au 31 décembre 2009 suite à la recapitalisation intervenue en 2009 et au résultat net des placements durant cette année. Au moment de la rédaction de la présente réponse, les chiffres définitifs à fin 2010 ne sont pas encore connus, les comptes devant de surcroît être contrôlés par l'Organe de révision et adoptés par le Conseil d'administration.

Question 2 : Pour quelles raisons, la Ville n'a-t-elle pas porté l'ensemble de la garantie résiduelle envers la CPCL dans ses comptes sous « Engagements hors bilan » ?

Réponse :

Selon les statuts de la CPCL (article 15), la Ville garantit la somme de tous les avoirs de vieillesse ainsi que la valeur actuelle des rentes en cours au sens de la LPP. C'est dans ce contexte, et en totale conformité avec la législation fédérale en vigueur (notamment article 45, al. 2, OPP2), que figure au pied de bilan sous « Engagements hors bilan » le montant de la garantie des rentes et des avoirs de vieillesse LPP en faveur de la CPCL.

Question 3 : Comme le précise la Cour des comptes, la Municipalité va-t-elle s'exécuter et porter l'ensemble de la garantie résiduelle dans le bilan comptable de la ville conformément à ses engagements ?

Réponse :

En décembre de l'année dernière, le Parlement fédéral a voté la loi sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public. La Municipalité se basera dès lors sur la teneur du futur article 72c LPP en lieu et place de l'actuel article 45, al. 2, OPP2 pour déterminer le montant à faire figurer au titre de garantie de la Commune, et ceci dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, soit au plus tôt pour la clôture 2012. D'ici là cependant, et dans un souci d'information, la Municipalité fera apparaître, en plus de la garantie des rentes et des avoirs de vieillesse LPP selon l'actuel article 45, al. 2, OPP2, également le découvert de la CPCL, ce même découvert hors provisions techniques tel que chiffré par la Cour des comptes dans son rapport, et le degré de couverture

Question 4 : Cette correction va-t-elle apparaître lors du bouclage des comptes de 2010 ?

Réponse :

Comme expliqué dans la réponse à la question précédente, une nouvelle présentation basée sur la future législation aura lieu au plus tôt dans les comptes 2012. D'ici là cependant, et dans un souci de transparence, les comptes 2010 et ultérieurs feront apparaître, outre la garantie des rentes et des avoirs de vieillesse LPP selon l'actuel article 45, al. 2, OPP2 toujours en vigueur, également le découvert de la CPCL, ce même découvert hors provisions techniques, tel que chiffré par la Cour des comptes dans son rapport, et le degré de couverture. Ces informations seront fournies pour l'année 2009. Les chiffres 2010 ne seront par contre pas encore disponibles au moment de la publication du préavis sur les

comptes 2010. Il conviendra donc de se reporter sur les comptes 2010 de la CPCL figurant dans le rapport de gestion qui est distribué à l'ensemble des membres du Conseil communal.

Question 5 : A combien se monte le nouvel assainissement supplémentaire « sans surprise » évoqué par le courrier de la CPCL ?

Réponse :

Les travaux en vue de cet assainissement supplémentaire, mais également pour respecter la future nouvelle loi sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public, ont déjà débuté depuis plusieurs mois. La sortie du préavis est prévue pour l'automne 2011. Au stade actuel des travaux, la Municipalité ne souhaite cependant pas avancer des chiffres encore provisoires qui pourraient diverger avec ceux qui seront présentés dans le préavis, et ainsi apporter plus de questions que de réponses.

Question 6 : Est-ce que le nouvel assainissement supplémentaire « sans surprise » sera comptabilisé dans les engagements au passif du bilan de 2010 de la Ville de Lausanne, vu qu'il va devoir être mis en œuvre rapidement ?

Réponse :

Aucun engagement pour cet assainissement ne figurera au passif des comptes de la Ville au 31 décembre 2010, mais, comme expliqué dans la réponse à la question 4, des informations complémentaires seront données dans l'annexe aux comptes. Comme lors de la recapitalisation de 2009, le coût n'impactera les comptes qu'après la décision de votre Conseil dans le cadre des mesures qui seront proposées par la Municipalité dans le préavis.

Discussion

M. Philipp Stauber (UDC) : – Par le dépôt de cette interpellation, M. Voiblet a posé un certain nombre de questions et la Municipalité y a répondu. En me substituant à l'interpellant avec son accord, je tiens à remercier la Municipalité des réponses données.

A notre avis, la Cour des comptes a bien fait de relever le problème de la comptabilisation du découvert de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne (CPCL) dans les comptes. L'UDC accepte pour le moment la comptabilisation de ce découvert tel que proposé jusqu'à la clôture 2012. Cette date a été proposée par la Municipalité. Il va de soi que nous attendons avec impatience la sortie du préavis concernant la nouvelle recapitalisation de la CPCL promis pour cet automne. Compte tenu de la mauvaise performance des marchés financiers, notamment des marchés obligataires, des actions et de l'effet du franc fort, nous sommes particulièrement intéressés par l'ampleur de la recapitalisation nécessaire pour assainir encore une fois cette caisse de pensions.

L'UDC souhaite poser deux questions à ce sujet. Premièrement, le degré de couverture à fin 2010 se montait à 55,7 %, ceci après une recapitalisation de la CPCL pour un montant de 350 millions en 2009. Où se situe le degré de couverture aujourd'hui ? Deuxièmement : quand est-ce que la Municipalité sera en mesure de nous fournir le préavis en question ?

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Je répondrai rapidement aux questions qui concernent les comptes de la Ville et M. Brélaz complètera bien sûr pour les deux dernières questions de M. Stauber, qui concernent directement la CPCL, mais qui sont moins en lien avec les questions directement posées dans l'interpellation.

Je suis ravie d'apprendre ce soir que l'UDC est satisfaite de cette réponse. En effet, les écritures comptables telles qu'elles sont passées dans les comptes de la Ville répondent bien évidemment strictement à l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle, qui demandait jusqu'à sa récente modification légale d'inscrire la garantie pour la part obligatoire de la LPP dans les comptes de la Ville, et non pour tous les engagements. Donc, c'est sous cette forme que la garantie était inscrite dans les comptes de la Ville, en

respect du droit alors en vigueur. D'ailleurs, si on lit attentivement la remarque de la Cour des comptes, elle relève bien que cela correspond aux normes légales, mais qu'économiquement cela ferait sens d'inscrire l'ensemble des engagements dans le bilan de la Ville. En complément aux exigences légales, en avril 2011, nous avons également indiqué et pour information, la garantie pour la partie surobligatoire des engagements CPCL dans les comptes 2010. Bien évidemment, on indiquera formellement ces nouveaux montants dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales en matière de LPP, dès le 1^{er} janvier 2012. Toutes les garanties seront alors inscrites dans les comptes de la Ville, comme il sera dès lors exigé – et comme cela ne l'était pas jusqu'à présent.

Par ailleurs, je précise que les conseillers communaux avaient déjà tous ces éléments d'information en leur possession via le rapport de gestion de la CPCL distribué chaque année, qui indique l'ensemble des engagements. Vous avez d'ailleurs récemment reçu l'édition qui concerne les comptes 2010 de la CPCL.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je n'ai pas les chiffres du jour, mais aussi bien le taux de franc suisse que la valeur des actions ce soir est meilleure que ce qu'elle était au 31 juillet. Au 31 juillet, qui était vraiment une très mauvaise date, avec des plongées à peu près partout, le taux de couverture était légèrement supérieur à 54 %, au lieu d'environ 55 %. J'aurais tendance à dire qu'avec ce qui s'est passé, si c'était une photo de ce soir, on devrait en tout cas être un demi-point au-dessus – mais cela peut encore fluctuer beaucoup jusqu'à la fin de l'année, comme chacun le sait. On fait les bouclements une fois par mois ; je n'ai pas encore eu celui de fin août. C'est pour cela que je ne peux pas vous en dire plus pour les dates.

En ce qui concerne le préavis, les analyses techniques dans la commission nommée par la CPCL sont terminées depuis juin. La nouvelle Municipalité – vous savez qu'on doit visiter tous les dossiers avec une nouvelle Municipalité – est en train de prendre ses options ; elle a déjà pris une part et elle devrait prendre les autres dans le courant d'octobre. Après cela, on devrait entrer dans la phase de négociations avec les partenaires sociaux, qui étaient déjà représentés dans les membres du conseil d'administration de la CPCL au premier semestre.

Des solutions existent ; il faudra qu'on les partage avec lesdits partenaires. Honnêtement, on n'arrivera pas à finir en novembre, vu la complexité que vous avez déjà soulevée et l'entrée en vigueur de la nouvelle Municipalité. J'ai donc tendance à penser que ce sera plutôt pour le premier trimestre de l'année prochaine. Ceci dit, la plupart des institutions, comme le Canton de Vaud, pensent faire cela pour le deuxième semestre 2013 ; nous ne sommes pas vraiment en retard par rapport aux autres si nous le faisons au premier semestre 2012.

Sur le fond de la question, on a maintenant connaissance de la loi fédérale, puisqu'elle est définitivement votée. Il y aura lieu d'agir sur trois plans. Il y a le taux technique, qui sera certainement abaissé par les experts d'ici deux ou trois ans ; alors, autant anticiper. Cela doit valoir dans les 90 millions pour un demi-point, ce qu'il sera nécessaire de faire. Une réserve de fluctuation de valeur, rendue obligatoire par la nouvelle loi, et le système sous-entendu des « cliquets » – à savoir, si votre taux monte au grès des fluctuations boursières, il ne pourra jamais redescendre tant que vous n'êtes pas en haut – est de l'ordre de plus de 50 millions. Il s'agira également de l'amener à un taux minimal ; bien sûr, la réserve de fluctuation de valeurs peut vous aider si vous n'êtes pas au bon endroit ; elle doit notamment permettre d'atteindre 58,5 % au 1^{er} janvier 2014 – c'est la valeur qu'on devra avoir ; elle correspond à 100 % des retraités, ou 58,3 %, je ne sais plus, un peu au-dessus de 58 %.

Ces trois facteurs représentent pour l'ensemble des partenaires, et pas seulement pour la Ville de Lausanne, une enveloppe fluctuant entre 220 millions et 250 millions, donc entre 180 millions et 207 millions pour la Ville de Lausanne ; on ne peut pas encore le dire. On espère pouvoir arriver à 220 millions mais, comme vous le dites, vu les fluctuations et

suivant l'état de la bourse, il faudra peut-être viser 250 millions, puisque c'est le principal facteur de distribution de valeurs en occident depuis bien des années. Cela pose évidemment un certain nombre de questions sur la suite : où est-ce qu'il faut investir ? Car avec un système de fluctuation de valeurs, on a intérêt à investir le moins possible où cela fluctue le plus, si on ne veut pas recapitaliser toutes les trois semaines.

C'est vrai que la photo est prise le 31 décembre, qui peut être un jour de chance ou de malchance. Même si les résultats sont très bons du 2 janvier au 29 décembre et que cela plonge de 1000 points en deux jours, la seule chose qui compte est le 31 décembre. Donc, la Ville devra mener une réflexion sur cela, mais aussi peut-être sur l'ensemble des institutions et sur le caractère un peu dogmatique – et je pèse mes mots – des auteurs de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) de l'Office fédéral des assurances sociales, qui est aussi une source d'inquiétude pour l'ensemble des caisses de pensions de Suisse. On a vu le nombre d'erreurs dans l'ordonnance suite à l'application de la loi ; des interventions politiques de tous les bords ont été nécessaires pour amener l'Office fédéral des assurances sociales à un peu plus de bon sens. Voilà la liste des inconnues. La recapitalisation se fera par conversion du supplément temporaire pour assainissement de la caisse de 2 %, qui devrait durer vingt ans – il n'est donc pas si temporaire que cela. Les conséquences sur le budget devraient être très faibles, voire nulles. Par contre, en ce qui concerne l'endettement, si on convertit 2 % de cotisations d'assainissement en un capital de 180 millions ou 200 millions, ce sont 180 millions à 200 millions. Cela explique notamment pourquoi ces 2,3 milliards sont intenable. Mais c'est un autre débat.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Le temps de passer de la dette politique à la dette réelle de la Ville selon les directives de la Cour des comptes est venu ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Notre séance est terminée. J'aimerais vous remercier pour le respect que vous avez eu dans les débats et, surtout, pour le silence dans la salle par respect pour les orateurs. Nous avons eu des débats importants et nous avons pu traiter beaucoup d'objets.

La séance est levée à 23 h.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers

Place de la Palud

Case postale

1002 Lausanne

021 315 22 16